Nations Unies S/PV.5796



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5796e séance

Lundi 10 décembre 2007, à 10 h 20

New York

Président :	M. Spatafora/M. Mantovani	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Maqungo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	Mme Chen Peijie
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Renié
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 12 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2007/663)

07-63373 (F)

Lettre datée du 16 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2007/676)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 12 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2007/663)

Lettre datée du 16 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2007/676)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994; Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/469, qui contient une note du Secrétaire général, datée du 1er août 2007, transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et du document S/2007/502, qui contient une note du Secrétaire général, datée du 21 août 2007, transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2007/663, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 2007, du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et sur le document S/2007/767, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 novembre 2007, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et des Procureurs des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Fausto Pocar (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter devant le Conseil de sécurité le huitième rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément à la résolution 1534 (2004). Je vous donnerai également une estimation des travaux qui restent à accomplir compte tenu des problèmes que le Tribunal devra encore surmonter pour mener à bien sa mission historique ainsi qu'un aperçu des faits nouveaux survenus depuis la présentation du rapport.

Avant de passer en revue les activités du Tribunal au cours de ces six derniers mois, je tiens à vous remercier personnellement, Monsieur le Président, pour le soutien sans faille que l'Italie, votre pays d'origine – qui est également le mien –, n'a cessé d'apporter au Tribunal dans l'accomplissement de sa mission cruciale. Le soutien de l'Italie, tout comme celui des autres États Membres du Conseil de sécurité, est essentiel pour pérenniser les avancées exceptionnelles réalisées par le Tribunal.

Le Tribunal laissera aux institutions pénales internationales actuelles et futures un héritage incroyablement riche, que ce soit en droit matériel, procédural ou sur le plan institutionnel. Le rapport donne de nombreux exemples – et des exemples parfaits – de ces réalisations.

Je tiens avant tout à souligner l'efficacité sans pareil du Tribunal dans la conduite des procès pénaux internationaux. Les procès en première instance et en appel de 111 des 161 personnes mises en accusation par le Tribunal sont terminés. Sur les 50 accusés dont les affaires ne sont pas encore closes, quatre sont toujours en fuite, huit en sont actuellement au stade du procès en appel, 27 au stade du procès en première instance et 11 au stade de la mise en état. Ces chiffres témoignent d'une progression spectaculaire, surtout au cours de ces dernières années, et dépassent toutes nos espérances.

Pendant la période considérée, les trois chambres de première instance ont continué à afficher un taux record d'utilisation des capacités, tenant des audiences supplémentaires pendant les trois semaines de vacances judiciaires d'été. Profitant de ce que la fin d'un procès et la mise en délibéré de l'affaire libéraient une salle d'audience, le Tribunal international a pu commencer le procès de Vojislav Šešelj le 7 novembre 2007, ce qui a porté à huit le nombre des procès menés de front par les chambres de première instance. Tout cela n'a été possible que parce que l'ensemble des juges composant la Chambre de première instance dans cette affaire siègent actuellement dans deux procès.

La Chambre d'appel a aussi fait preuve d'une célérité redoublée, tant pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie que pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). En 2007, elle a jusqu'à présent rendu 235 décisions écrites et 15 arrêts, y compris quatre décisions sur des demandes en révision et des demandes de renvoi, et, depuis la présentation de mon rapport écrit, deux arrêts au fond supplémentaires du TPIR. Pareille efficacité est due en partie à l'application des différentes mesures adoptées pour accélérer les procès en première instance et les procédures d'appel.

Outre ces mesures, qui sont détaillées dans le rapport, nous continuons de réfléchir à de nouveaux moyens de rationaliser encore davantage les procédures en première instance et en appel. À la dernière session plénière ordinaire, le 12 juillet 2007, deux autres modifications du Règlement ont été adoptées, qui permettent de recourir plus souvent à la déposition par vidéoconférence et de fixer des dates butoirs pour le dépôt de requêtes au stade de la mise en état par les accusés qui ne sont pas défendus par un conseil.

En résumé, au point où nous en sommes, seules 11 personnes mises en accusation dans sept affaires attendent actuellement d'être jugées par le Tribunal, soit deux de plus que lors de la présentation du dernier rapport. Cette augmentation est due à l'arrestation de deux fugitifs, Tolimir et Djordjević. Le Tribunal a donc dû revoir ses prévisions. À l'exception des procès des deux accusés appréhendés récemment, le Tribunal pense être en mesure d'achever tous ses procès, y compris le procès *Lukić & Lukić*, d'ici à la fin 2009. Les procès des deux accusés nouvellement arrivés devraient se terminer au début de l'année 2010, mais tous les procès en appel pourront être conclus d'ici à 2011. Je tiens à souligner que ces révisions mineures sont dues à l'arrivée tardive de ces accusés et, comme je viens de l'indiquer, que le Tribunal a, dans l'ensemble, gagné en efficacité.

Je tiens aussi à souligner qu'aucun des résultats que je viens de mentionner n'aurait été possible sans le dévouement sans faille du personnel du Tribunal et de tous ses juges. La justice pénale internationale continuera de bénéficier de leur longue expérience et de leurs compétences exceptionnelles bien après que le

Tribunal international aura fermé ses portes. Le Tribunal constitue de fait un exemple pour les autres juridictions pénales internationales, en élaborant et développant, par exemple, des règles qui assurent la conduite équitable et rapide des procédures pénales internationales. Le Tribunal a également apporté un soutien concret aux autres juridictions pénales internationales, par la mise à disposition et le détachement de fonctionnaires et par l'organisation de séminaires de formation.

Je ne saurais dès lors trop insister sur le fait que le maintien en fonction de nos juges expérimentés est indispensable à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement. Nombre d'entre eux accomplissent actuellement leur deuxième mandat. Certains en sont même à leur troisième. Il est crucial que leurs conditions d'emploi soient correctement appliquées en ce qui concerne les pensions. À cet égard, je dois faire part au Conseil de sécurité du mécontentement des juges concernant les retards pris dans la réalisation de l'étude sur les différentes conceptions possibles de leur régime de retraite. Plus les États Membres tarderont à donner une réponse favorable, plus le risque sera grand que certains des juges les plus qualifiés soient contraints de quitter le Tribunal pour garantir leurs droits à la retraite dans leur pays d'origine. Nul besoin de préciser que ces départs compromettraient sérieusement les chances du Tribunal de remplir efficacement sa mission dans les temps.

Je dois aussi indiquer que durant la période couverte par le présent rapport, le nombre de fonctionnaires qui ont quitté le Tribunal pour un emploi plus sûr au sein d'une autre organisation a augmenté. Même si le Tribunal est parvenu à réduire au maximum les délais de recrutement en puisant dans son vivier de candidats, les retards sont inévitables et risquent fort d'augmenter, ce qui compromettra ses chances de mener à bien sa mission dans les meilleurs délais. Par conséquent, je prie instamment le Conseil de sécurité et les États Membres d'appuyer le Tribunal dans ses efforts en vue de mettre en place des mesures suffisamment incitatives pour garantir, dans la mesure du possible, que ses meilleurs éléments resteront à son service jusqu'à ce qu'il ait achevé ses travaux.

Enfin, je tiens à souligner l'importance du travail accompli par les 12 juges ad litem du Tribunal. Deux d'entre eux siègent à la fois comme juges ad litem dans un procès et comme juges de réserve dans un autre, et deux juges ad litem siègent dans deux procès. Trois juges ad litem ont commencé à siéger dans un nouveau procès tout en rédigeant le jugement dans une autre affaire, s'occupant ainsi de deux, voire, dans un cas, de trois affaires à plein temps. Autrement dit, les 12 juges ad litem sont prêts à faire face à une lourde charge de travail pour que le Tribunal remplisse sa mission dans les meilleurs délais.

J'aborderai maintenant la question du partenariat avec les juridictions nationales. Comme les membres du Conseil le savent, le renvoi, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, des accusés de rang intermédiaire et subalterne devant les juridictions nationales compétentes a été de plus en plus fréquent dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux. Cependant, le succès de la procédure de renvoi doit aussi témoigner de notre volonté de partager notre savoir-faire avec les juridictions nationales, en particulier en ex-Yougoslavie, et de notre engagement dans les activités de communication et de renforcement des capacités dans la région.

Dans les affaires renvoyées par le Tribunal international devant la Chambre spéciale des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, les procès *Stanković* et *Janković* sont terminés, trois autres se poursuivent et une autre affaire en est au stade de la mise en état. Le Tribunal est convaincu que les deux premiers procès se sont déroulés conformément aux normes internationales relatives aux garanties de procédure, comme en témoignent les rapports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des organisations de défense des droits de l'homme. Je dois cependant souligner que pour mener à bien la stratégie d'achèvement de nos travaux, et pour que les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie puissent assumer l'héritage du Tribunal international, il est impératif que la communauté internationale continue d'aider au renforcement des capacités judiciaires dans la région. Il reste un long chemin à parcourir avant que ces juridictions ne soient en mesure de reprendre le flambeau du Tribunal. Ainsi, il y a un besoin criant de maisons d'arrêt et de centrales décentes. Il reste beaucoup à faire pour inculquer aux policiers et au personnel pénitentiaire les normes applicables en matière de droits de l'homme et de garanties de procédure. Il faut aussi améliorer la qualité de la coopération entre les États de la région dans les enquêtes et la poursuite des criminels de guerre présumés.

Le Tribunal a récemment pris l'initiative de renforcer la coopération et de faciliter les travaux de nos homologues nationaux, en particulier en ex-

Yougoslavie, en adoptant un amendement de l'article 75 du Règlement pour permettre à d'autres autorités judiciaires dans d'autres juridictions, ou à d'autres parties dûment autorisées par une autorité judiciaire appropriée, de demander directement au Tribunal pénal international à consulter des documents secrets. La demande que les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine ont présentée peu de temps après l'entrée en vigueur de cet amendement témoigne du caractère opportun de celui-ci qui renforce encore le partenariat existant.

En ce qui concerne la question de la coopération entre les États, je dois reconnaître que certains progrès ont été accomplis dans ce domaine. Le fait que deux fugitifs, Tolimir et Đorđević, ont été récemment arrêtés et transférés au Tribunal pénal international pour y être jugés est incontestablement un signe encourageant. Toutefois, je regrette de devoir dire que les quatre accusés de haut rang encore en fuite, à savoir Karadžić, Mladić, Župlijanin et Hadžić, n'ont toujours pas été arrêtés et transférés. La nécessité d'obtenir une coopération pleine et entière des États pour arrêter tous les accusés encore en fuite est plus pressante que jamais. Je voudrais donc réaffirmer que le Tribunal international ne doit pas fermer ses portes avant que ces fugitifs ne soient arrêtés et jugés. J'exhorte de nouveau tous les États à ne ménager aucun effort pour que les accusés encore en fuite soient appréhendés sans délai.

En ce qui concerne la question des structures du Tribunal international qui devront rester en place pour remplir certaines fonctions résiduelles une fois qu'il aura terminé tous ses procès en première instance et en appel, je voudrais donner au Conseil les dernières informations à ce sujet.

Deux rapports conjoints ont été présentés par le Tribunal et le TPIR en décembre 2006 et en avril 2007, respectivement. Après avoir pris connaissance des observations des États Membres, nous avons remis, en septembre 2007, un rapport définitif au Bureau des affaires juridiques et nous poursuivons notre collaboration avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux à ce sujet.

Enfin, je voudrais souligner que le Tribunal international est resté fermement déterminé à respecter les échéances fixées dans le cadre de la stratégie de fin de mandat. En présentant le rapport au Conseil aujourd'hui, j'ai signalé certains résultats obtenus en matière d'efficacité sans pour autant sacrifier les normes relatives aux garanties de procédure. Le retard pris sur le calendrier initialement prévu est dû à des raisons qui échappent à notre volonté, à savoir l'arrestation tardive des deux fugitifs récemment transférés au Tribunal, à un moment où leur affaire ne peut plus être jointe aux autres instances en cours. L'an dernier, j'ai demandé instamment au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour arrêter immédiatement les fugitifs encore en fuite et je l'ai averti que toute arrestation tardive compromettrait gravement la capacité du Tribunal international à mener à bien la stratégie de fin de mandat dans les délais prévus. Si l'on ne parvient pas à arrêter les quatre fugitifs encore en fuite, d'autres retards se produiront immanquablement. Si ces accusés sont arrêtés aujourd'hui, seuls certains rempliront peut-être les conditions requises pour joindre leur affaire aux instances en cours. Mais si leur arrestation tarde encore, même ceux-là devront être jugés séparément, et il faudra encore revoir le calendrier actuellement prévu pour l'achèvement des travaux.

Je voudrais ajouter que nous avons déjà examiné les conditions qui nous permettraient de limiter, autant que possible, l'incidence des arrestations tardives sur les échéances fixées, et de maintenir le même niveau de productivité pendant la plus grande partie des années 2008 et 2009. L'une de ces conditions est déjà remplie. L'un des procès en cours va être mis en délibéré d'ici à la fin du mois de janvier 2008, c'est-à-dire en avance sur le calendrier prévu, ce qui permettra de libérer des créneaux. Deux autres procès seront successivement mis en délibéré, ce qui nous permettra de commencer un autre procès en février ou mars 2008. Nous disposons actuellement du personnel nécessaire pour soutenir ce niveau d'activité judiciaire, y compris le procès supplémentaire. En ce qui concerne les juges, un juge permanent, qui devrait prononcer un jugement en décembre cette année, devrait être en mesure de commencer un nouveau procès et de mettre cette affaire en état au début de 2008. Concernant les juges *ad litem*, deux solutions pourraient alors être envisagées, qui exigeraient toutes deux l'interventions du Conseil.

Tout d'abord, le mandat de trois ans prévu par le statut des juges *ad litem* actuels qui accepteraient de siéger dans un deuxième procès pourrait être prorogé pour la durée nécessaire à son achèvement. L'autre solution serait de nommer d'autres juges *ad litem*, ce qui ferait passer momentanément le nombre de juges *ad litem* au-dessus de 12. Le nombre de juges *ad litem*

sera de nouveau de 12, comme prévu par le statut, dès l'achèvement du premier procès groupant plusieurs accusés, prévu pour septembre 2008. Si le Conseil de sécurité décidait d'envisager l'une ou l'autre solution, je lui fournirais un tableau montrant leur incidence sur le calendrier des procès.

Pour terminer, je voudrais souligner que le succès de l'héritage du Tribunal international ne saurait se mesurer simplement à l'aune des jugements qu'il a rendus et au nombre de procès en première instance et en appel qu'il a achevés. Son réel succès repose à l'évidence sur le précédent précieux qu'il a créé en faisant respecter le droit international humanitaire et sur sa contribution à rétablir la paix et la stabilité dans l'ex-Yougoslavie. En effet, après l'établissement et l'élargissement du droit international humanitaire, il était essentiel que la communauté internationale voie ces normes appliquées et affirme que les responsables de violations graves du droit international humanitaire ne bénéficieraient pas de l'impunité.

Le Tribunal a clairement démontré que la justice internationale peut être efficiente sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au cours de ces deux dernières années, nous avons continuellement mis au point des approches créatives qui nous ont permis d'atteindre efficacement ces objectifs, ainsi que les objectifs relatifs à la stratégie de fin de mandat. Il appartient désormais au Conseil de sécurité de réaffirmer son appui à la mission du Tribunal international et à son plein succès dans l'achèvement de ces travaux.

Je remercie le Conseil de son attention et du temps qu'il m'a accordé aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pocar de son exposé très complet et très détaillé.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Juge Byron (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité et de présenter la deuxième évaluation annuelle de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour la période allant de juin 2007 à ce jour.

En août, un nouvel acte d'accusation a été lancé pour poursuivre un témoin qui avait fait un faux témoignage. C'était la première affaire de ce type dans l'histoire des deux Tribunaux internationaux et il s'agit d'un mécanisme important pour protéger l'intégrité du processus judiciaire. Des jugements d'appel ont été rendus et des verdicts ont été prononcés contre trois personnes, y compris dans l'affaire du faux témoignage. Les dossiers de deux accusés ont été renvoyés à la France.

La phase d'établissement des faits a été achevée dans les procès de cinq personnes, ce qui porte à neuf personnes le total des affaires qui ont atteint la phase de rédaction des jugements. Des procès sont en cours contre 18 personnes, dans quatre affaires impliquant plusieurs accusés et dans une affaire concernant une personne, entamée au cours de la période examinée. Trois détenus sont dans l'attente d'un transfèrement au Tribunal. Le cas de Bagaragaza, transféré aux Pays-Bas, y a rencontré des difficultés techniques et a été de nouveau renvoyé au Tribunal. Deux des personnes en fuite arrêtées au cours de la période examinée, l'une en Allemagne et l'autre en France, attendent l'issue de la procédure judiciaire en vue de leur transfèrement au Tribunal. Deux détenus, dont les procès devraient débuter début 2008, se trouvent au Tribunal, et les affaires de quatre détenus qui devraient être renvoyées à une juridiction nationale sont en suspens. Par ailleurs, 14 accusés sont encore en fuite.

Je tiens à rappeler qu'au cours de périodes ayant déjà fait l'objet d'un examen, un accusé est décédé avant son procès et deux mises en accusation ont été retirées. L'une d'elles, l'affaire contre Bernard Ntuyahaga, a été jugée en Belgique cette année même. Par conséquent, et pour résumer, sur les 91 mises en accusations prononcées, 41 ont été réglées, 36 sont actuellement traitées par le Tribunal et 14 accusés sont encore en fuite.

Au cours de la période examinée, des progrès substantiels ont été accomplis, en dépit de difficultés inattendues. Le Tribunal a été endeuillé par la mort subite de M. Gaudreau, ressortissant canadien et conseil principal de Jérôme Bicamumpaka, dans l'affaire *Bizimungu*, ce qui a évidemment causé le report du procès jusqu'à son remplacement.

Le calendrier du Tribunal pour 2008 prévoit que le jugement définitif de toutes les affaires susmentionnées, qui se trouve en phase de rédaction, sera rendu. La phase d'établissement des faits, dans les affaires des accusés dont les jugements sont en cours, sera achevée, à l'exception de l'affaire *Karemera* qui concerne plusieurs accusés et qui a déjà fait l'objet d'exposés au Conseil, et de l'affaire d'Augustin

Ngirabatware, qui doit encore être transféré au Tribunal suite à sa récente arrestation en Allemagne. Les affaires impliquant des accusés détenus dans l'attente d'un procès, devraient être achevées, les quatre salles d'audience étant occupées au maximum de leur capacité durant toute l'année. Mais dans ces circonstances, évidemment, si de nouvelles affaires devaient être mises en état suite à l'arrestation des 14 fugitifs, il est à craindre qu'à cause de difficultés posées par les renvois de ces affaires à des juridictions nationales, par toute nouvelle mise en accusation ou par un événement inattendu dans les affaires dont les procès sont déjà prévus, des dispositions spéciales devront être prises.

Au niveau de la Chambre d'appel, deux jugements définitifs concernant quatre accusés ont été rendus au cours de la période examinée, portant à 24 le nombre total de personnes dont les procès en appel ont été achevés. Deux accusés se trouvent actuellement en instance d'appel.

Je voudrais souligner que la Chambre d'appel a rendu sa décision dans l'affaire dite des *Médias* de la Chambre de première instance, présidée par le Juge Pillay d'Afrique du Sud, qui pour la première fois dans le droit pénal international applicable en la matière, a établi la responsabilité de journalistes dans des crimes graves contre le droit humanitaire. Pourtant, le fait que la décision de la Chambre de première instance avait été rendue en 2003 rend manifeste la complexité des procédures d'appel.

En vérité, il n'est pas trop tôt pour envisager l'achèvement des travaux d'appel du Tribunal. À l'heure où nous considérons le nombre d'affaires et les procédures de transfèrement en cours, l'on s'attend à ce qu'en 2008, la charge de la Chambre d'appel augmente considérablement, et il en va de même pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). J'oserais dire qu'à moins qu'elle ne soit renforcée, la Chambre d'appel ne sera pas en mesure de faire face à la charge de travail attendue d'ici à décembre 2010. Cette situation doit être réglée de toute urgence, peut-être même pas plus tard que juin 2008.

Les bons résultats engrangés par le Tribunal ces six derniers mois sont dus, sans conteste, aux efforts coordonnés de toutes les sections du Tribunal. Sa capacité à maintenir et à améliorer son degré actuel d'efficacité continue à dépendre beaucoup de sa capacité à conserver ses juges et son personnel, très qualifiés et expérimentés.

Le Tribunal poursuit ses efforts pour persuader le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de prendre des mesures spéciales afin de l'aider à retenir son personnel. La crise s'intensifiera sans doute à mesure que l'on approchera décembre 2008. Je sais que les commissions et les fonctionnaires compétents étudient activement ce problème. Mais, à ce stade, je voudrais inviter le Conseil à autoriser le Secrétaire général à prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le Tribunal puisse conserver son personnel afin de mener à bien sa stratégie de fin de mandat.

En ce qui concerne les juges permanents, je me contente d'exprimer ma solidarité avec mon collègue le Président Pocar sur la question des retraites.

Au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), cependant, il existe un cas particulier pour les juges *ad litem*, qui ont contribué tout autant que les juges permanents aux réalisations et à l'efficacité à l'actif du Tribunal. La décision du Conseil de proroger le mandat des juges permanents et *ad litem* permet au Tribunal de poursuivre ses travaux, en lui offrant la continuité, la stabilité et les juges expérimentés dont il a besoin pour s'acquitter promptement de son mandat. Nous sommes d'avis qu'il serait dès lors indispensable de procéder à de nouveaux ajustements du mandat des juges *ad litem* pour consolider les acquis de la stratégie de fin de mandat et rendre possibles de nouveaux efforts dans ce sens. Le Tribunal a bénéficié de la coopération et de l'aide des États, ce qui est crucial pour la réalisation de sa mission.

À cet égard, je relève avec satisfaction que, pendant la période considérée, deux affaires ont été renvoyées à la France et quatre fugitifs ont été arrêtés, trois en France et un en Allemagne. Cependant, 14 fugitifs sont toujours en fuite. L'incapacité de les arrêter et de les traduire en justice compromettra sérieusement l'objectif pour lequel le Tribunal a été créé. Au nom du Tribunal, je demande une fois encore aux États Membres de garantir l'arrestation et le transfert de ces fugitifs dans les plus brefs délais.

La réinstallation des personnes acquittées est également devenue une question qui doit retenir l'attention du Conseil. Deux personnes acquittées restent sous la protection du Tribunal à Arusha. Le Greffier continue de déployer des efforts considérables pour leur trouver un pays de résidence, mais ses efforts n'ont jusqu'à présent pas encore abouti. Je demande aux membres du Conseil de bien vouloir accorder leur

appui et leur aide pour trouver et imposer une solution durable.

Conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, le Tribunal et d'autres acteurs du secteur de la justice au Rwanda ont continué d'œuvrer pour renforcer les capacités du système judiciaire rwandais. Au moyen de son programme d'information, le Tribunal continue de faire connaître ses activités grâce à des actions multidimensionnelles en partenariat avec des établissements universitaires, les médias et des organisations de la société civile. En novembre, le Tribunal a participé à l'organisation d'un colloque de trois jours à Arusha, qui avait pour thème l'héritage du Tribunal. Des délégués de la communauté juridique africaine ont contribué à des débats très intéressants sur le travail du Tribunal et sur des mécanismes destinés à faire connaître les enseignements tirés, afin d'éclairer le droit international et d'aider à mettre au point des systèmes juridiques dans la région des Grands Lacs.

Au cours de la période considérée, des progrès considérables ont également été réalisés dans l'examen de l'une des questions importantes concernant l'héritage du Tribunal après sa fermeture : les archives du Tribunal. La Commission consultative des archives a entrepris des consultations informelles avec des gouvernements, la société civile, des organisations non gouvernementales, des groupements de victimes et des organisations internationales, au Rwanda et ailleurs. Son rapport, qui devrait être présenté avant la fin de la prochaine période examinée, aidera les Tribunaux à soumettre des recommandations motivées au Conseil de sécurité pour examen et prise de décision définitive.

L'incidence des travaux du Tribunal va bien au-delà du nombre de personnes poursuivies et de jugements rendus. L'une des contributions fondamentales et durables du Tribunal consiste à rendre justice aux populations du Rwanda et de la région des Grands Lacs. La justice est un élément essentiel de la paix et de la réconciliation. Il n'y aura pas de paix durable s'il n'y a pas de justice internationale crédible qui unit, à un niveau supérieur, les populations du Rwanda et de la région des Grands Lacs, qui ont souffert des crimes abominables commis en 1994.

Au nom du Tribunal, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de leur appui indéfectible au Tribunal, qui est essentiel pour la réalisation de son travail. Je demande à tous les États Membres de bien vouloir accorder leur aide constante, alors que nous poursuivons notre engagement d'achever les procès en cours conformément à la stratégie de fin de mandat et de garantir le triomphe de la justice internationale et de la lutte contre l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron de son exposé détaillé. Je tiens à l'assurer que le Conseil prend bonne note de ses demandes, de ses appels et de ses remarques, comme nous l'avons fait pour ceux du juge Pocar.

Je donne maintenant la parole à Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de pouvoir m'adresser une dernière fois au Conseil de sécurité en qualité de Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, et je tiens à remercier les membres pour le soutien qu'ils m'ont apporté durant ces huit dernières années. Je souhaite plein succès au nouveau Procureur, M. Serge Brammertz, et je ne doute pas que le Conseil lui accordera l'appui dont il aura besoin pour accomplir sa mission.

Les membres du Conseil auront pris connaissance de mon rapport du 12 novembre 2007 (S/2007/663, annexe II) concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. La situation demeurant inchangée dans la plupart des domaines qui y sont abordés, je me bornerai à évoquer l'importante question de la coopération apportée par la Serbie en vue d'arrêter les accusés encore en fuite. Cette coopération demeure essentielle pour le travail du Bureau du Procureur et pour permettre au Tribunal de mener à bien sa mission, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux approuvés par celui-ci.

Ce que je vais dire rend sans doute un son familier. Il y a deux ans (voir S/PV.5328), j'ai informé le Conseil de sécurité que le Gouvernement serbe avait laissé espérer l'arrestation prochaine de Ratko Mladić. Cependant, malgré les engagements exprimés, la Serbie n'avait pris aucune mesure pour arrêter et transférer les fugitifs, et j'ai décrit les failles des plans élaborés pour les retrouver. Aujourd'hui, nous nous trouvons exactement dans la même situation.

Il y a six mois, je m'étais déclarée devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.5697) d'un optimisme

prudent quant à la possibilité que, au bout de 12 ans, Ratko Mladić et Radovan Karadžić soient finalement transférés à La Haye. Malheureusement, Mladić, Karadžić et deux autres accusés sont toujours en fuite, et je dois dire que mon dernier déplacement à Belgrade a considérablement tempéré mon optimisme. Certes, nous avons réglé certaines questions encore en suspens concernant l'accès aux documents et aux archives, et j'espère sincèrement que les problèmes de cet ordre sont à présent derrière nous. En revanche, les progrès réalisés sont insuffisants en ce qui concerne l'arrestation des accusés en fuite; la volonté de les arrêter fait largement défaut et les mesures concrètes prises à cet effet sont trop peu nombreuses.

Le Bureau du Procureur a multiplié les efforts pour obtenir le transfert des personnes mises en accusation par le Tribunal international, et ces efforts ont porté leurs fruits. De fait, durant mon mandat, 91 personnes ont été arrêtées et, sur les 161 personnes mises en accusation, seules quatre sont encore en fuite. Toutefois, je le répète, le fait que deux personnes accusées de génocide et présumées responsables des pires crimes jamais commis en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale soient encore en fuite ternit le bilan du Tribunal international. Le fait que Ratko Mladić et Radovan Karadzić soient toujours en fuite bat en brèche l'idée même de justice internationale.

Il y a quelques mois, j'avais bon espoir qu'un tournant décisif se préparait et que la Serbie appréhenderait rapidement les quatre accusés encore en fuite. En effet, le nouveau gouvernement se montrait plus disposé à coopérer avec le Bureau du Procureur. Peu après sa formation, il a annoncé que la coopération avec le Tribunal était une priorité absolue et a pris un certain nombre de mesures importantes en ce sens. Il a ainsi créé le conseil de sécurité nationale, qui supervise la coopération avec le Tribunal international et les recherches menées pour retrouver les fugitifs.

La Serbie a joué un rôle important dans l'arrestation de Zdravko Tolimir et de Vlastimir Đorđević, qui ont été transférés juste avant mon précédent discours devant le Conseil de sécurité. Zdravko Tolimir a même à plusieurs reprises confirmé à l'audience qu'il avait été arrêté par les autorités serbes et non celles de l'entité de la Republika Srpska. Je me suis félicitée de ces progrès, soulignant que ces arrestations montraient la capacité de la Serbie de coopérer avec le Tribunal. C'est la raison pour laquelle je pensais que la Serbie pourrait se résoudre à apporter au Tribunal une coopération pleine et entière en procédant à l'arrestation et au transfert de Ratko Mladić, même si les autorités refusaient d'admettre publiquement l'avoir arrêté.

Juillet et août ont passé sans qu'aucun progrès notable ne soit réalisé, ce qui a suscité mon inquiétude. En septembre, je suis retournée à Belgrade et j'ai accepté de mettre à la disposition des autorités serbes certaines ressources du Tribunal pour les aider à rechercher les accusés en fuite. Depuis, un haut représentant du Bureau du Procureur se rend chaque semaine à Belgrade pour assister aux réunions des responsables des divers services de sécurité et suit de près les efforts déployés pour retrouver les accusés en fuite. Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de continuer d'encourager et de renforcer la coopération entre les services de sécurité nationaux de la région engagés dans la traque des fugitifs.

Les 20 déplacements que j'ai effectués à Belgrade pendant mon mandat témoignent de mon engagement en faveur de la coopération. Ces six derniers mois, je m'y suis rendue à quatre reprises. Avec mon équipe, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour aider la Serbie à s'acquitter de ses obligations internationales. Sans résultat.

Depuis juin dernier, si les communications se sont améliorées, l'encadrement et la coordination des deux services de sécurité engagés dans la traque des fugitifs restent problématiques. Leur supervision semble présenter de graves lacunes. Les décisions prises à l'échelon supérieur ne sont, semble-t-il, pas toujours mises en œuvre. Ainsi, même les informations spécifiques transmises par le Bureau du Procureur ne sont pas systématiquement vérifiées ni traitées et restent souvent sans suite. Les décisions concernant les opérations ne sont pas toujours rapidement suivies d'effet; dans certains cas, leur mise en œuvre est trop lente, ou encore repoussée indéfiniment, pour des raisons parfois obscures.

Qu'il me soit permis d'en donner un exemple précis. Craignant les répercussions politiques, les autorités serbes ont refusé de prendre la moindre mesure d'information, telle qu'une perquisition du domicile d'un proche des fugitifs. Par ailleurs, le service de renseignement civil rechigne à coopérer plus étroitement avec le service de renseignement militaire et persiste dans son refus de communiquer des rapports exhaustifs. L'absence de stratégie et d'analyse à proprement parler explique pourquoi les actions

entreprises ne sont pas systématiques, sont mal préparées et souffrent d'un manque de coordination.

Alors que les autorités serbes se sont déclarées résolues à coopérer pleinement avec mes services et que les procédures ont été améliorées, force est de constater qu'à l'heure actuelle, aucune feuille de route ni aucun plan n'a été clairement établi pour rechercher les fugitifs, aucune piste sérieuse ne se dessine et rien n'indique que de réels efforts ont été entrepris pour arrêter les accusés qui se soustraient toujours à la justice. Il y a, bien-sûr des personnes qui font beaucoup de travail sur ces dossiers. Cependant, loin de pouvoir être confié à un seul individu, ce travail requiert l'engagement plein et entier de l'État et de toutes ses institutions. Hélas, les engagements pris en ce sens n'ont pas été honorés. Il est indéniable que des mesures sont prises. Mais elles sont lentes et inefficaces, et ne répondent absolument pas à l'urgence de la situation. Bref, autant dire que la coopération avec mes services est loin d'être pleine et entière.

Durant les années qui ont immédiatement suivi la guerre, c'était aux forces internationales présentes en Bosnie-Herzégovine qu'il incombait d'arrêter les personnes mises en accusation par le Tribunal, mais elles n'en ont rien fait pour préserver une paix fragile. Ce n'est un secret pour personne que, ces dernières années, Ratko Mladić et Radovan Karadzić ont été vus à plusieurs reprises en Serbie, mais que les autorités ne sont pas intervenues. Je sais de source sûre que Radovan Karadzić a vécu à Belgrade sous son vrai nom jusqu'en 2004. J'ai déjà évoqué les négociations menées l'année dernière avec Ratko Mladić et j'ai déjà longuement expliqué comment un autre fugitif, Goran Hadžić, avait bénéficié de complicités pour s'évader en 2004.

À maintes reprises, la Serbie, quoique ayant les moyens et le savoir-faire nécessaires, n'a pas agi ni même fait ce qui était en son pouvoir. Selon moi, l'incapacité de la Serbie d'appréhender les principaux responsables des crimes les plus odieux s'explique par de graves insuffisances structurelles et par une volonté de faire obstacle à une coopération avec le Tribunal international. J'exhorte les autorités serbes à passer à l'action, car il est aujourd'hui plus que temps de faire le nécessaire pour arrêter les fugitifs.

Naturellement, les représentants serbes prétendront le contraire. Ils soutiendront que la Serbie s'est beaucoup investie dans ce domaine et mérite qu'on lui accorde sans attendre un soutien inconditionnel. Ils affirmeront que la Serbie a remis un nombre important d'accusés au Tribunal. Encore faut-il préciser que la plupart d'entre eux ont accepté de se livrer volontairement au Tribunal. Les autorités serbes pensaient pouvoir convaincre Ratko Mladić de se rendre de son plein gré. Elles ont négocié au printemps 2006 les conditions de sa reddition et savaient précisément où il se trouvait. Pourtant, elles ont choisi de ne pas l'arrêter.

Je demande instamment à la communauté internationale de prendre cette question au sérieux. J'invite en particulier les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à s'en tenir à leur position de principe en continuant de subordonner l'ouverture des négociations de préadhésion et d'adhésion avec la Serbie à une coopération pleine et entière avec le Tribunal international. Que l'on m'entende bien : quand je dis « coopération pleine et entière », je veux dire que Ratko Mladić doit être appréhendé et transféré. La politique de conditionnalité appliquée par l'Union européenne a été, au cours des dernières années, le meilleur moyen d'obtenir le transfert des accusés en fuite. Je demeure convaincue que seule la poursuite de cette politique pourra déboucher sur l'arrestation des quatre derniers fugitifs.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a accompli un immense travail. Il a atteint la plupart de ses objectifs et a aidé à paver la route pour la justice internationale. Ceci n'aurait pas été possible sans la contribution du personnel extrêmement dévoué du Bureau du Procureur personnel et du Tribunal tout entier. Malgré cela, je quitterai cette institution en éprouvant un sentiment de déception. Je suis déçue en raison des engagements non tenus et en raison de l'héritage qui risque d'être légué si de nombreuses victimes n'obtiennent pas justice. C'est pour elles que le Tribunal international a été créé par le Conseil de sécurité, afin de juger ceux qui sont toujours en fuite.

Ne leur donnons pas l'impression, par notre inaction, que tout n'a pas été fait pour punir les principaux responsables des crimes odieux qui ont été commis en ex-Yougoslavie. C'est pourquoi je forme le vœu que le Conseil de sécurité et la communauté internationale continueront d'apporter au Tribunal le soutien indispensable dont il aura besoin au cours des années décisives qui s'annoncent et qu'en fin de compte la justice internationale triomphera.

Si j'ai accepté que mon mandat soit prolongé, c'est pour terminer une tâche inachevée : arrêter Ratko Mladić et Radovan Karadzić. Cette tâche, je la confie désormais à mon successeur, en espérant qu'il ne viendra pas de façon répétée vous tenir les mêmes propos que moi sur les questions de la coopération de la Serbie et de l'arrestation des fugitifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur pour son exposé complet et passionné.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Le document révisé sur la stratégie de fin de mandat présenté par le Président Byron le 16 novembre 2007 (S/2007/676), à la suite de consultations avec le Procureur et le Greffier, décrit de façon très détaillée les progrès réalisés jusqu'à présent par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans l'exécution de sa stratégie de fin de mandat. Il a été complété ce matin par l'exposé du Président Byron, et je ne m'étendrai donc pas davantage sur les questions déjà abordées. Je me contenterai d'indiquer que les jugements récents portent désormais à 35 le nombre de personnes accusées dont le TPIR a achevé le procès. En tenant compte des quatre demandes de transfert de détenus, il y a maintenant six personnes accusées au Centre de détention des Nations Unies à Arusha qui attendent d'être jugées.

En tout, 23 accusés – y compris dans certaines affaires qui sont en attente de jugement – attendent de passer en jugement. Les dossiers de trois autres accusés, dont deux ont personnes arrêtées il y a peu en Europe, devraient être transférés prochainement au TPIR. Comme le Président Byron l'a indiqué, la troisième personne est Michel Bagaragaza, qui devra revenir à Arusha à la suite de la révocation du transfert de son dossier aux Pays-Bas. Il a été déterminé aux Pays-Bas, après le renvoi de l'affaire le concernant devant les juridictions néerlandaises par le TPIR, que les tribunaux néerlandais n'était pas compétents pour le juger. Son procès aura donc lieu à Arusha.

Pendant la période considérée, avec l'intensification des activités de recherche et de la coopération de certains États Membres, le nombre de fugitifs est passé de 18 à 14, à la suite d'arrestations en France et en Allemagne. J'aimerais témoigner à la France et à l'Allemagne notre vive reconnaissance pour leur coopération à cet égard. Parmi les 14 fugitifs qui n'ont pas encore été appréhendés, dont Félicien Kabuga, quatre sont considérés comme étant de rang suffisamment élevé pour que l'on prévoie de les juger à Arusha même.

L'application de la stratégie de renvoi des affaires devant les juridictions nationales a commencé avec la décision prise par la Chambre de première instance en novembre 2007 de transférer en France, au titre de l'article 11 bis, les affaires concernant deux accusés qui vivent actuellement dans ce pays. Leur procès va maintenant être instruit en France. À nouveau, j'aimerais remercier le Gouvernement français d'avoir accepté de prendre en charge une partie du travail du TPIR en jugeant ces trois personnes devant ses propres juridictions.

La Chambre de première instance est saisie actuellement de cinq demandes du Procureur concernant le renvoi d'affaires au Rwanda. Quatre de ces affaires concernent des personnes détenues à Arusha, et la cinquième un fugitif. J'entends soumettre rapidement des demandes supplémentaires de renvoi devant les juridictions rwandaises au titre de l'article 11 *bis*, pour des affaires concernant d'autres fugitifs, le Rwanda étant le seul pays disposé actuellement à accepter d'autres affaires de la part du TPIR.

Bien entendu, l'année qui vient est d'une importance décisive pour la stratégie de fin de mandat du TPIR. Le Conseil de sécurité se souviendra sans doute qu'il a demandé au TPIR, ainsi d'ailleurs qu'au TPIY, d'achever tous les procès de première instance pour le 31 décembre 2008 au plus tard, et de se concentrer à cet égard sur les procès des plus hauts dirigeants et de transférer les dossiers restants aux juridictions nationales compétentes pour qu'elles se chargent des procès.

À l'approche de la fin de l'année et alors que nous préparons 2008, la question fondamentale est de savoir si le TPIR sera capable de mener à bien tous ses procès de première instance pour la fin de 2008 comme le prévoyait la stratégie de fin de mandat. Notre détermination et notre optimisme pour ce qui est d'atteindre cet objectif restent aussi forts qu'auparavant. Comme le rapport l'indique, nous pensons avoir achevé pour la fin de 2008 notre programme de travail actuel concernant les détenus dont le procès est en cours ou qui attendent de passer en jugement, à la seule exception de l'affaire Karemera qui, comme le Président l'a indiqué, débordera sans doute sur 2009. Si les travaux de première instance

concernant les autres affaires doivent en principe s'achever en 2008, un certain nombre d'affaires en seront également à la phase de rédaction des jugements en 2009. Le Bureau du Procureur a déjà préparé les affaires des six détenus restants et se tient prêt à passer aux procès dans l'éventualité où le renvoi ne serait pas possible pour une ou plusieurs affaires. Nous restons donc optimistes en ce qui concerne l'achèvement des travaux.

Cependant, les membres se souviendront sans doute que, dans mes exposés au Conseil du 15 décembre 2006 (voir S/PV.5594) et du 18 juin 2007 (voir S/PV.5697), j'ai averti le Conseil de sécurité que si, pour quelque raison que ce soit, le renvoi d'affaires devant les juridictions rwandaises s'avérait impossible, il en résulterait un accroissement substantiel du volume de travail du TPIR. Si nous sommes toujours en mesure d'achever les procès de détenus dont le renvoi n'est pas possible, la gestion des affaires de fugitifs qui ne seront pas transférées pose un problème plus difficile. Une décision judiciaire définitive quant aux demandes en attente de renvoi au Rwanda faciliterait la recherche de solutions à ce problème. De la même manière, si de nouvelles arrestations devaient avoir lieu en 2008, comme nous nous y attendons, cela ajouterait aussi à notre charge de travail, et le Conseil devra décider s'il permet au Tribunal de poursuivre et de juger ces affaires, ou s'il souhaite envisager d'autres solutions.

À ce stade, je ne fais qu'alerter le Conseil de sécurité sur un possible accroissement du volume de travail du Tribunal en 2008 qui pourrait avoir une incidence sur le calendrier d'achèvement des procès. Si pour une raison quelconque, la charge de travail devait augmenter, nous reviendrons devant le Conseil avec des recommandations précises pour examen.

Les efforts de notre équipe de recherche ont été intensifiés, avec de bons résultats, comme le montrent les quatre arrestations intervenues depuis notre dernier exposé en date aux membres du Conseil de sécurité. Fort opportunément, INTERPOL a aussi montré beaucoup d'intérêt à prêter son concours aux arrestations de fugitifs et a convenu récemment avec le TPIR de certaines mesures concernant une coopération à cet égard. Des consultations sont en cours avec différentes parties, notamment le Secrétariat de l'ONU, la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo, le Gouvernement de la République démocratique du Congo et d'autres États Membres concernant les fugitifs que l'on présume se trouver en République démocratique du Congo. Comme je l'ai dit précédemment, il est probable que d'autres arrestations pourront être effectuées en 2008 avec la coopération des États Membres.

Bien entendu, Félicien Kabuga continue d'être l'un des principaux fugitifs qui échappent encore à la justice. L'Équipe spéciale conjointe constituée il y a un an entre le TPIR et le Gouvernement kényan a remis son rapport aussi bien au Gouvernement qu'au TPIR en août 2007, avec un certain nombre de recommandations sur les orientations futures. Lors des consultations que j'ai eues avec le Gouvernement le mois dernier, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de coopérer pleinement avec le Tribunal, en vue notamment, de retrouver Kabuga afin qu'il soit jugé. Le Gouvernement kényan et le TPIR ont convenus d'un certain nombre de mesures, que l'Équipe spéciale et par le Gouvernement kényan vont maintenant mettre en œuvre selon un calendrier précis dont il a été convenu avec le Gouvernement. Compte tenu des assurances reçues dernièrement du Kenya, nous espérons qu'il s'acquittera effectivement de ses obligations et de ses engagements dans ces délais. Je voudrais remercier les ambassadeurs du Groupe des amis à Nairobi, dont l'intervention a effectivement permis d'enregistrer cette avancée récente dans nos pourparlers avec le Kenya. Je voudrais les inviter instamment à ne pas relâcher leur intérêt sur cette question particulière.

Le Rwanda continue de coopérer avec le Tribunal. Le programme de renforcement des capacités du Rwanda est mis en œuvre, le Bureau du Procureur a, en s'appuyant sur un financement de l'Union européenne, déjà assuré plusieurs programmes de formation pour diverses catégories de personnel appartenant au Bureau du Procureur général du Rwanda. Les domaines couverts portent sur les enquêtes et les procès, le recours aux technologies de l'information à l'appui des jugements et de la gestion des actes de procédure. L'objectif général de cette intervention est de contribuer aux efforts visant à améliorer le système judiciaire rwandais.

Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, mon Bureau a également fait progresser l'enquête sur les allégations portées contre certains membres du front patriotique rwandais (FPR). Nous espérons pouvoir conclure cette affaire en début d'année prochaine.

Plusieurs États Membres ont désormais créé des bureaux spéciaux chargés d'enquêter et de juger sur

leur territoire les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis par leurs ressortissants. Cette évolution est la bienvenue et elle peut contribuer de manière significative à la campagne mondiale menée pour lutter contre ces violations graves des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur du TPIR fournit déjà un appui à certains de ces organismes nationaux. Il est probable que certains d'entre eux continueront de fonctionner même après la fermeture du Tribunal. Toutefois, ils auront toujours besoin d'être aidés, notamment pour ce qui est de l'accès à la base de données du Procureur rassemblant les éléments de preuve. À cet égard, nous envisageons d'organiser, au début de l'année 2008, une réunion avec un certain nombre de ces organismes nationaux afin d'améliorer les modalités de partage de l'information et, de manière générale, la coopération présente et à venir, une fois que le Tribunal aura fermé ses portes.

Enfin, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil de sécurité, qui a décidé, le 14 septembre 2007, par la résolution 1774 (2007), de me reconduire dans mes fonctions de Procureur du TPIR pour un nouveau mandat de quatre ans, à moins que le Tribunal n'achève ses travaux plus tôt.

Je voudrais saluer le soutien que le Conseil de sécurité et le Secrétariat m'ont apporté dans l'accomplissement de mon mandat. Je mettrai tout en œuvre pour m'acquitter de mes responsabilités à cet égard pour promouvoir l'application effective de la justice pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Jallow de son exposé très complet et de l'engagement dont il fait preuve.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

Mme Willson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent des bilans présentés par les Procureurs et par les Présidents des deux tribunaux et des progrès enregistrés à ce jour par leur stratégie respective d'achèvement des travaux. Les États-Unis notent avec satisfaction les efforts déployés par le Procureur Carla Del Ponte, et son équipe, en particulier le Procureur-adjoint David Tolbert, pour plaider avec force la cause de la responsabilisation et pour faire en sorte que le Bureau du Procureur soit bien géré et efficace et que ses travaux soient couronnés de succès. L'arrivée prochaine du nouveau Procureur, M. Serge Brammertz, permettra de garantir que cette tradition d'excellence ne se perde pas. Nous rendons également hommage aux juges et aux centaines de membres du personnel qui, chaque jour, mobilisent leur énergie et leurs compétences pour que les deux tribunaux connaissent le succès et transmettent un héritage durable.

À l'heure où la fermeture des Tribunaux approche, il est impératif que ces derniers maintiennent leurs niveaux actuels d'efficacité. Les États-Unis sont encouragés par le rythme actuel des procès et par la détermination dont font preuve tous les organes des tribunaux en vue d'achever les procès le plus rapidement possible après 2008, notamment en accélérant les procédures comme on l'a vu dans les exposés qui nous ont été présentés.

L'œuvre des Tribunaux en faveur de l'élimination de l'impunité ne sera toutefois pas achevée tant que le cas des derniers fugitifs ne sera pas résolu et que l'héritage laissé par chacun des Tribunaux n'aura pas été consolidé. Une vingtaine de fugitifs environ continue d'échapper au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les États-Unis demandent à tous les États de respecter leurs obligations juridiques et de coopérer pleinement avec les Tribunaux.

En ce qui concerne le TPIY, la Serbie, en particulier, doit prendre de nouvelles mesures pour honorer ses obligations, notamment en arrêtant tous les fugitifs qui pourraient se trouver sur son territoire, y compris Ratko Mladić et Radovan Karadžić, et en les remettant au Tribunal. Nous nous félicitons de l'amélioration de la coopération des autorités fédérales et des entités de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY. Nous sommes également encouragés par les efforts déployés actuellement par les gouvernements des Balkans occidentaux pour mieux partager les informations et les éléments de preuve à l'appui des procès nationaux menés dans des affaires de crimes de guerre. Nous engageons ces pays à renforcer encore leur coopération à l'avenir. Comme le Procureur Del Ponte l'a indiqué, la coopération régionale reste fondamentale pour arrêter et remettre à la justice les derniers fugitifs.

Une action concrète est également nécessaire de la part de la République démocratique du Congo et du Kenya, pour que tous les fugitifs se trouvant au sein de leurs frontières soient appréhendés et transférés au TPIR. Il y a de plus en plus d'éléments de preuve

tendant à montrer que le principal fugitif et financier présumé du génocide, Félicien Kabuga, se trouve toujours au Kenya. Alors que le Conseil de sécurité accroît sa pression sur le TPIR pour qu'il achève ses travaux dans les temps, le Kenya doit coopérer pleinement avec le TPIR en vue de l'arrestation de Kabuga.

Les États-Unis se félicitent de l'accord intervenu le 9 novembre dernier entre les Gouvernements congolais et rwandais au sujet du démantèlement des ex-FAR/Interahamwe toujours opérationnelles dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous ne doutons pas que tout fugitif capturé durant cette campagne sera remis au TPIR pour être jugé.

Mladić, Karadžić, Kabuga et les autres sont accusés de crimes terribles et il est impensable qu'ils puissent échapper à la justice internationale. Ils doivent être capturés et jugés sans délai.

Les États-Unis saluent les efforts déployés actuellement par les Tribunaux pour faire en sorte de laisser un legs positif. Le fait qu'ils favorisent le développement des capacités nationales au sein des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda est un élément central de cet héritage. Avec quatre affaires encore en suspens au TPIR, dans l'attente d'un possible transfert des accusés au Rwanda, il est impératif de soutenir les efforts rwandais pour renforcer le système judiciaire. Pour garantir un héritage durable, il est également indispensable que toutes les questions résiduelles au sein de chacun des Tribunaux soient réglées de manière méticuleuse et pragmatique. Les États-Unis s'emploieront à ce que les efforts en ce sens aboutissent.

Nous remercions à nouveau les présidents, les procureurs et les greffiers des services qu'ils rendent aux tribunaux, à la cause de la justice et de la responsabilité, et aux personnes qui sont la raison d'être de ces institutions, à savoir les victimes.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi remercier les Présidents des Tribunaux, les juges Pocar et Byron, et les Procureurs, Mme Del Ponte et M. Jallow, non seulement pour les exposés qu'ils nous ont faits aujourd'hui, mais aussi pour l'attachement infaillible à la justice dont ils font preuve dans leurs domaines respectifs. Ma délégation tient, par leur entremise, à remercier leurs équipes de tous les efforts qu'ils déploient pour venir à bout de ces questions.

Je voudrais tout d'abord évoquer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et commencer par rendre hommage à son Procureur, Mme Del Ponte, dont c'est aujourd'hui la dernière apparition devant le Conseil de sécurité. Je tiens à lui exprimer la profonde gratitude du Royaume-Uni. Grâce à ses efforts inlassables, le TPIY est resté à l'avant-garde la lutte contre l'impunité. Au cours de son mandat, le Tribunal a réalisé un travail considérable, et sa réussite la plus haute a été de rendre justice à de nombreuses victimes de crimes odieux. Les chiffres, me semble-t-il, sont éloquents. Il ne reste que quatre inculpés, même si, comme je vais le dire tout à l'heure, c'est évidemment trop.

Mme Del Ponte a apporté une immense contribution à la justice internationale. Nous avons travaillé en collaboration très étroite avec elle à l'Union européenne, et nous avons tous grandement bénéficié de son dévouement et de son attachement aux questions de principe. Nous lui souhaitons un plein succès dans ses nouvelles fonctions et nous tenons, encore une fois, à rendre hommage pour leurs contributions à tous les membres de son personnel, en particulier aux administrateurs de haut rang tels que le Procureur adjoint, dont la détermination et l'énergie ont joué un rôle décisif dans les accomplissements du Tribunal.

Enfin, je tiens à souhaiter la bienvenue au nouveau Procureur, M. Serge Brammertz, récemment nommé. Nous lui souhaitons un plein succès dans ses nouvelles fonctions à la tête du Bureau du Procureur en un moment évidemment important, qui pourrait être la dernière phase des activités du Bureau.

La Procureure avait axé ses efforts sur Radovan Karadžić, et plus particulièrement sur Ratko Mladić. Les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) nomment expressément ces deux fugitifs. La troisième personne de la liste donnée dans ces résolutions, Ante Gotovina, est aujourd'hui à La Haye, et son pays, la Croatie, est sur le point d'entrer à l'Union européenne et sera membre de ce Conseil l'année prochaine. C'est un accomplissement notable.

En revanche, la Procureure signale le peu de progrès réalisé en Serbie, dans le cas de Mladić en particulier, ce qui est extrêmement décevant, c'est le moins qu'on puisse dire. C'est décevant pour la Procureure et pour ceux d'entre nous qui soutiennent les Tribunaux. C'est décevant, car la Serbie ne respecte pas ses engagements européens. Et, surtout, c'est

extrêmement insultant pour les plus de 7 000 victimes de Srebrenica, le pire massacre perpétré en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de souligner que, comme l'indiquent clairement les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) et le Chapitre VII de la Charte, tous les États ont pour obligation constante de coopérer sans réserve avec le Tribunal. La capture et le transfèrement de Karadžić et de Mladić sont essentiels et doivent continuer d'être la plus haute priorité pour tous. La coopération totale et l'arrestation des fugitifs restants, où qu'ils se trouvent – et ils n'ont pas nécessairement à être en Serbie – sont également essentielles. J'aimerais rappeler brièvement que Gotovina a finalement été retrouvé en Espagne, avec l'aide de la police espagnole.

L'arrestation des autres fugitifs reste indispensable à la réconciliation nécessaire pour que les Balkans retrouvent une stabilité à long terme. Il est hors de question qu'aucun des fugitifs puisse échapper à la justice internationale. Nous demandons à la Serbie de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'ils soient transférés au plus tôt au Tribunal.

Pour ce qui est de la stratégie de fin de mandat, il est clair, je crois, que le Royaume-Uni reste un ferme partisan du TPIY, et nous croyons que l'achèvement ordonné de ses importants travaux est essentiel pour la région et pour la justice pénale internationale. Nous reconnaissons et saluons les efforts considérables de l'ensemble des organes du Tribunal visant à accroître l'efficacité du TPIY et à accélérer le rythme des procès. Nous exhortons le Tribunal à poursuivre ses efforts en la matière et à réduire les retards autant que faire se peut. Nous espérons de nouveaux progrès dans ce sens.

Nous notons avec satisfaction le travail initial accompli par les Tribunaux pour ce qui est des questions résiduelles et de legs qu'il faudra encore examiner après la fin du mandat. Nous espérons que le groupe de travail du Conseil commencera à examiner ces questions en profondeur et que des progrès seront rapidement réalisés, qui permettront de mettre en place un cadre cohérent pour l'examen de ces questions tant aux deux Tribunaux qu'au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous voulons dire très clairement que nous partageons l'avis des Tribunaux, à savoir qu'il n'est pas dit que le TPIY devra automatiquement fermer ses portes une fois arrivé à la fin de son mandat. Il importe que la communauté internationale appuie les efforts déployés par le TPIY et le Tribunal pour le Rwanda pour juger les inculpés les plus en vue. C'est ce qu'impliquent les deux résolutions que j'ai mentionnées aujourd'hui.

Je voudrais passer maintenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous félicitons le Tribunal des progrès qu'il continue de réaliser en vue d'achever l'examen de ses dossiers. Nous nous félicitons de ce que le juge Byron ait confirmé que, d'une manière générale, la stratégie de fin de mandat reste sur la bonne voie. Nous voudrions engager instamment le Tribunal à redoubler d'efforts pour veiller à ce que ce soit effectivement le cas.

Comme l'ont dit d'autres orateurs, il est extrêmement préoccupant de constater que 14 inculpés sont toujours en fuite, y compris Félicien Kabuga. On ne doit pas laisser ces individus échapper à la justice. Encore une fois, nous demandons à tous les États de s'acquitter de leur obligation de coopérer avec TPIR, et nous sommes prêts à faire tout le nécessaire pour aider le Tribunal. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que des rapports continuent de signaler que Kabuga pourrait se trouver au Kenya. Nous attendons du Kenya qu'il coopère rapidement et sans réserve avec le Procureur, et nous nous félicitons des assurances qu'il a données récemment à cet égard. Nous espérons que toutes les personnes concernées feront tout leur possible pour veiller à ce que Kabuga soit rapidement traduit en justice à Arusha.

Nous sommes également très préoccupés par les rapports faisant état du grand nombre d'inculpés toujours en liberté dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et indiquant que certains d'entre eux seraient actifs au sein des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Nous engageons instamment le Gouvernement de la République démocratique à prendre, avec l'aide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, toutes les mesures nécessaires pour arrêter et transférer tout inculpé se trouvant sur son territoire.

Je voudrais, pour terminer, remercier encore une fois les deux Tribunaux et leur personnel, et dire que nous nous félicitons de la perspective de travailler avec eux au cours des prochains mois.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le juge Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le

juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs respectifs des deux Tribunaux, de leurs évaluations et de leurs rapports concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat, telles qu'énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

La Slovaquie appuie hautement les efforts déployés par les deux Tribunaux pour respecter les calendriers et les délais d'achèvement de leurs travaux. Nous tenons à exprimer notre appui sans réserve à tous ceux qui prennent part à ce processus. Nous louons la coopération accrue des Tribunaux avec les autorités nationales de leurs pays respectifs, en particulier avec les tribunaux nationaux de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et du Rwanda. Nous apprécions au plus haut point le nombre croissant de renvois d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne aux juridictions nationales compétentes, ainsi que les efforts déployés par le TPIY et le TPIR pour renforcer les capacités des tribunaux nationaux de juger ces affaires.

Nous croyons que ces mesures permettront aux deux Tribunaux de se concentrer sur les poursuites et les procès des plus hauts dirigeants soupçonnés d'être les principaux responsables des crimes au regard du droit international. La Slovaquie insiste pour que les procès menés au niveau national respectent strictement les normes internationales de procédure régulière et équitable.

Il est regrettable que, comme nous l'ont dit le juge Pocar et le juge Byron, certains des inculpés les plus importants soient toujours en fuite et aient jusqu'à présent échappé à la justice internationale. Nous tenons à souligner qu'il est inacceptable que les auteurs de crimes internationaux graves échappent à la justice et aux poursuites judiciaires. Dans ce contexte, nous appelons de nouveau les États à coopérer pleinement et rapidement avec les Tribunaux, en particulier pour rechercher, arrêter et transférer aux Tribunaux les personnes encore en fuite. Si ces suspects ne sont pas traduits en justice, les Tribunaux ne pourront s'acquitter entièrement ni de la tâche qui leur incombe, ni de leur mission principale. Nous ne pouvons pas – nous ne devons pas – laisser les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international demeurer impunis.

La Slovaquie salue les activités du Programme de communication visant à renforcer la compréhension et la confiance dans le travail du TPIY et du TPIR parmi les populations des régions respectives dans l'optique de favoriser une réconciliation nationale. Étendre les activités de communication du Tribunal, notamment parmi les membres des communautés touchées par des crimes dont les auteurs sont poursuivis par les Tribunaux, et contribuer à la jurisprudence par un legs clair sont au nombre des éléments centraux d'un système de la justice pénale internationale au sens le plus large.

Les questions non encore réglées par les Tribunaux semblent être les plus cruciales pour les mois à venir. Nous invitons tous les États concernés à accorder à ce problème l'attention qu'il mérite et à régler les questions relatives à l'achèvement des travaux des Tribunaux sur la base du rapport définitif consacré à l'héritage et requis par les deux Tribunaux.

Pour terminer, nous voudrions saisir cette occasion pour remercier Mme Carla Del Ponte du travail remarquable qu'elle a accompli pendant plusieurs années en tant que Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux à venir.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les Présidents des deux Tribunaux, le juge Pocar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le juge Byron du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions également leurs Procureurs, Mme Del Ponte et M. Jallow, de leurs rapports écrits et des exposés qu'ils ont présentés ce matin, et surtout, de tout le travail qu'ils réalisent dans leurs bureaux respectifs.

Nous nous félicitons des avancées réalisées par les Tribunaux pour traduire en justice ceux qui ont commis les crimes atroces dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Les efforts déployés pour mener à bien ces procès dans les délais fixés dans la stratégie de fin de mandat méritent nos éloges. Nous pensons toutefois que lorsque cela n'est pas possible, le Conseil de sécurité devra évaluer la manière de procéder aux ajustements nécessaires.

Les travaux de ces Tribunaux exigent la pleine coopération des États pour venir à bout de l'impunité et rendre justice aux victimes. Nous sommes encouragés par l'arrestation, entre juin et octobre de cette année, de quatre fugitifs dans des affaires relevant du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est toutefois

regrettable qu'à ce jour, Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Félicien Kabuga, pour ne citer que quelques-uns des dirigeants importants accusés de crimes graves, soient toujours en fuite.

Il n'est pas acceptable qu'avec le temps qui passe et les délais qui ne sont pas respectés, l'impunité puisse prévaloir. C'est pour cela qu'il est indispensable et urgent que tous les États honorent leurs obligations internationales consistant à arrêter les accusés et les déférer devant les Tribunaux. Cette situation doit être prise en compte par le Conseil de sécurité quand il décidera de l'avenir des Tribunaux afin que, lorsque les accusés seront enfin arrêtés, des mécanismes soient en place pour les traduire en justice.

Pour ce qui est d'un autre aspect relatif à la coopération, le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rappelé dans son rapport qu'il était nécessaire que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) coopère en matière de protection des témoins. Nous lançons un nouvel appel à la MINUK pour qu'elle resserre sa coopération avec le Procureur, et nous espérons que la situation décrite dans le rapport prendra fin.

Le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes fait partie intégrante des stratégies de fin de mandat. Nous prenons acte des efforts déployés par les deux Tribunaux, notamment dans le domaine du renforcement des capacités des systèmes judiciaires locaux. L'impact de ces efforts ira au-delà des procès de ces accusés, car ils auront des répercussions importantes à long terme sur l'état de droit et sur l'amélioration de l'administration de la justice dans les pays concernés. Nous nous associons donc à l'appel lancé pour que les États concernés par ces affaires reçoivent l'aide internationale nécessaire.

S'agissant de l'héritage de ces Tribunaux à la fin de leurs travaux et de la création d'un mécanisme résiduel, nous les remercions pour leurs précieuses contributions. Nous continuons de penser que le Conseil de sécurité doit se saisir de ces questions assez tôt dans le cadre d'une vaste réflexion où participeront les États directement concernés, les tribunaux de même nature, ainsi que la société civile. Du fait de ses conséquences financières en particulier, cette réflexion devra sans tarder s'ouvrir également aux autres États Membres de cette Organisation.

Ces questions administratives et financières sont plus importantes qu'elles ne semblent l'être au premier abord. Comme cela a été dit par les Présidents des deux Tribunaux, leurs travaux risquent d'être affectés si le personnel compétent et expérimenté démissionne pour chercher des emplois plus stables. Nous pensons donc qu'il importe de répondre comme il se doit aux préoccupations exprimées à cet égard dans les instances administratives pertinentes.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer l'attachement sans faille du Pérou aux travaux actuels des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et à leur mission importante qui est de lutter contre l'impunité.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et dire ma gratitude au juge Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); au juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); à Mme Carla Del Ponte, Procureur du TPIY; et à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR, de leurs exposés remarquables et instructifs et des rapports d'étape consacrés à la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux.

Les Tribunaux continuent d'œuvrer à l'amélioration de leurs stratégies de fin de mandat avec l'appui du Conseil de sécurité et conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Ils continuent de prendre des mesures à différents niveaux afin de mener à bien ces stratégies d'ici à la fin de 2008. Même si nous admettons qu'il est nécessaire que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais fixés, nous voudrions souligner qu'il convient d'instaurer un équilibre entre ces calendriers et la pleine mise en œuvre de leurs mandats d'une manière effective et satisfaisante qui garantisse aux accusés un procès équitable et le respect de tous leurs droits.

La création des deux Tribunaux témoigne de la détermination de la communauté internationale et de l'ONU de rendre la justice et de mettre fin à l'impunité en traduisant en justice les responsables des crimes contre l'humanité les plus abominables. Cette volonté doit toutefois aller de pair avec la détermination constante du Conseil de sécurité et de tous les États concernés d'arrêter et de traduire en justice les principaux inculpés qui sont encore en fuite. La justice ne sera pas rendue tant qu'ils demeureront en fuite au vu et au su de la communauté internationale.

Nous engageons donc tous les Gouvernements et États concernés à remplir leurs obligations et leurs responsabilités à l'égard de la communauté internationale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en arrêtant les fugitifs, principalement Mladić, Karadžić et Kabuga, en promettant leur pleine coopération en matière d'accès aux dossiers et aux témoins. Nous appelons une fois le plus le Conseil de sécurité à veiller à ce que ces résolutions soient appliquées scrupuleusement.

Maintenant que les Tribunaux n'ont plus que quelques années de mandat, nous devons nous concentrer sur leur héritage – un héritage considérable en termes de jurisprudence internationale, qui pourra guider les futurs tribunaux. Nous engageons donc ces Tribunaux à poursuivre leurs efforts tendant à achever leurs travaux, car les victimes de ces crimes abominables placent en eux de grands espoirs de justice et de paix.

L'activité des deux tribunaux contribue de façon applicable à la sécurité, à la stabilité et à la réconciliation nationale. Nous pensons cependant qu'ils ne seront pas en mesure de mener à bien leurs travaux tant qu'ils n'auront pas traduit en justice les principaux accusés. Pour cela, il faudra la pleine coopération de tous les États concernés pour les remettre aux tribunaux, en vue de rétablir la sécurité et la stabilité dans ces régions.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons tout d'abord remercier les présidents et procureurs des deux tribunaux internationaux des rapports qu'ils nous ont présentés.

Il importe de reconnaître qu'au moment où nous abordons l'étape finale d'un travail de longue haleine réalisé par les deux tribunaux, le bilan est indubitablement positif, les deux tribunaux ayant enregistré des progrès dans l'exécution de la tâche qui leur a été confiée, à savoir apporter la paix, la justice et la réconciliation aux régions des Grands Lacs et des Balkans.

Nous félicitons et remercions tout le personnel des tribunaux de ses efforts, et nous tenons à remercier tout particulièrement aujourd'hui le Procureur, Mme Carla Del Ponte, de son action et de son travail, et nous lui souhaitons un plein succès dans ses entreprises futures.

Nous prenons acte de la collaboration des autorités serbes dans l'arrestation de M. Tolimir et M. Djordjevic, tous deux recherchés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Serbie, que nous félicitons pour ces mesures, doit maintenant redoubler d'efforts pour capturer les individus encore en fuite, y compris Radovan Karadžić et Ratko Mladić. Notre délégation salue aussi la coopération apportée par les autorités allemandes pour l'arrestation en septembre dernier d'Augustin Ngirabatware, qui était recherché depuis 2001 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Même si ces tribunaux n'ont pas été créés en tant qu'institutions permanentes, leurs travaux doivent être achevés intégralement. Il est d'une importance capitale qu'ils bénéficient de structures et de ressources humaines adéquates, aussi bien sur le plan administratif que judiciaire, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions résiduelles avec la même diligence que celle que nous avons constatée dans leurs travaux à ce jour. Nous prenons note, pour nous en féliciter, des études et propositions élaborées par les tribunaux sur les questions en suspens. Nous partageons l'avis selon lequel le Conseil doit examiner avec célérité et sérieux ces fonctions, afin que des mécanismes juridictionnels adéquats soient en place pour les procès et les poursuites judiciaires, notamment les procès des individus appréhendés après 2010. Nous devons aussi envisager prudemment des questions telles que la protection des témoins, sans quoi les procès en cours pourraient en être affectés.

Enfin, nous jugeons qu'il est indispensable de prêter toute l'attention voulue aux questions et préoccupations soulevées par les deux tribunaux en ce qui concerne la rétention de personnel expérimenté. Il ne fait aucun doute que cette question est susceptible d'avoir une incidence négative sur les travaux des tribunaux. Nous saluons les mesures prises à cet égard au cours de cette année par le Secrétariat, et nous l'exhortons à prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent, afin que les tribunaux puissent compter sur le personnel adéquat pour mener à bien leurs missions dans les délais impartis.

Mme Chen Peijie (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Pocar, le Procureur Del Ponte, le Président Byron et le Procureur Jallow de leurs exposés sur l'activité des deux tribunaux.

Nous avons pris acte des progrès qui se poursuivent dans les travaux des tribunaux, notamment leur amélioration continue des procédures pour

parvenir à beaucoup d'efficacité dans la tenue des procès. Les tribunaux attachent une grande importance à la coopération avec les organes judiciaires nationaux et ils ont fait du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales un élément central de leurs stratégies de fin de mandat. Toutes les réalisations en ce sens méritent d'être saluées.

Ces progrès ont aussi suscité un optimisme confiant quant à la réalisation par les tribunaux de leurs stratégies de fin de mandat. Nous espérons que les deux tribunaux accorderont davantage de confiance aux pays des régions concernées et leur ouvriront davantage de possibilités. Nous invitons les États Membres qui sont en position de le faire à fournir un appui financier et technique accru pour permettre aux pays concernés de se doter dès que possible des capacités requises, afin qu'ils soient en mesure d'aider les tribunaux à leur renvoyer des affaires de façon aussi systématique et rapide que possible. À ce propos, l'évaluation préparée par le Président Pocar note que

> « [l]a communauté internationale ne doit pas sous-estimer l'importance qu'il y a à ce que les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie soient en mesure d'assumer l'héritage du Tribunal international longtemps après que celui-ci aura mené à bien sa mission » (*S/2007/663, par. 39*).

Bien sûr, les deux tribunaux sont aussi confrontés à certains problèmes et certaines difficultés, comme la protection des témoins, la coopération avec tous les États et la rétention du personnel, entre autres. Nous tenons à exprimer notre inquiétude à ce propos et notre espoir que les tribunaux et toutes les parties concernées déploieront un maximum d'efforts pour renforcer leur coopération et régler ces problèmes comme il se doit.

En ce qui concerne l'héritage des tribunaux, nous nous félicitons qu'ils aient de nouveau présenté un rapport conjoint amendé. Nous participerons à l'examen du programme de suivi proposé. D'après nous, les principes et calendriers définis par le Conseil de sécurité pour les stratégies de fin de mandat doivent être scrupuleusement respectés. Les tribunaux doivent continuer de formuler leurs programmes de travail en tenant compte de cet objectif. Dans le même temps, et sur cette base, ils doivent envisager les meilleures façons d'aborder la question de leurs fonctions résiduelles et proposer prudemment un plan adéquat en ce sens.

Dans la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat, les deux tribunaux vont sûrement rencontrer des obstacles et des complications. Nous pensons cependant que, tant que toutes les parties concernées feront montre de bonne foi et renforceront leur coopération, ces problèmes pourront être réglés rapidement.

M. Renié (France) : Je souhaite d'abord remercier les présidents Pocar et Byron et les procureurs Del Ponte et Jallow pour les rapports très précis qu'ils nous ont proposés, ainsi que pour le travail efficace qu'ils accomplissent avec leurs équipes à la tête des deux tribunaux.

Quand il a créé successivement, agissant sous le Chapitre VII de la Charte, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Conseil entendait adresser un message clair à l'ensemble de la communauté internationale : il n'y aurait plus d'impunité pour les crimes les plus graves commis contre le droit humanitaire, plus d'impunité pour les crimes de génocide, pour les crimes contre l'humanité et pour les crimes de guerre.

Près de 15 ans plus tard, nous pouvons saluer la manière dont les deux tribunaux ont contribué, dans leurs zones de compétence respectives, non seulement à faire justice mais aussi à apaiser les tensions et à rétablir la paix et la sécurité. Ils ont été au fondement de la justice pénale internationale, dont nous attendons à la fois que les coupables de crimes particulièrement horribles soient punis, mais aussi que d'autres soient dissuadés de commettre de tels crimes.

Nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour faire le bilan des tribunaux, mais nous pouvons dire qu'ils ont répondu à l'attente placée en eux. En 2003 et 2004, le Conseil a défini le cadre temporel de la stratégie d'achèvement des travaux des tribunaux. Il demandait aux deux tribunaux de prendre toute mesure en leur pouvoir pour respecter ce calendrier. Il a exhorté également tous les États, en particulier ceux des régions concernées, à apporter toute leur coopération aux Tribunaux afin que ceux-ci soient en mesure d'achever leurs travaux dans les délais prévus. Il a insisté également sur la nécessité que la communauté internationale contribue au renforcement de la capacité des juridictions nationales concernées, afin qu'elles puissent connaître des affaires qui leur sont renvoyées.

Nous avons entendu aujourd'hui les rapports des Présidents et des Procureurs des Tribunaux, qui font apparaître l'importance des efforts accomplis pour accélérer les procédures sans nuire à leur qualité. Nous

avons aussi entendu l'expression de certains besoins concernant l'utilisation des moyens humains, particulièrement s'agissant des juges *ad litem* et de l'organisation de l'instance d'appel. Nous avons enfin noté l'exposé des aléas judiciaires susceptibles de conduire à dépasser les limites définies par le Conseil pour l'achèvement des travaux. Nous sommes attachés au respect de ces limites, dans la plus grande mesure possible.

La résolution 1534 (2004) a souligné l'importance que le Conseil leur attache. Ces limites conservent malgré tout un caractère indicatif, dans le mesure où il est demandé aux Tribunaux de prendre toute mesure en leur pouvoir pour les respecter, mais où certains éléments échappent à leur contrôle, comme par exemple l'arrestation et le transfert des fugitifs. Or, il est essentiel et nécessaire que justice soit faite pour les plus lourdement responsables. Je souhaite en particulier, à cet égard, réaffirmer l'attachement de la France à ce que MM. Kabuga, Karadžić et Mladić soient livrés à la justice, ainsi que l'importance de la coopération des pays de la région à cet égard.

Nous prenons acte en conséquence des indications données sur le dépassement des délais, mais nous demandons aux deux Tribunaux de faire le maximum pour raccourcir le plus possible ce dépassement. Il faut également que le Conseil et les Tribunaux, sur la base du document conjoint diffusé par ces derniers, entreprennent sérieusement le travail nécessaire à la définition du legs des Tribunaux et aux décisions qui devront être prises sur les fonctions résiduelles devant être maintenues après la fin de leurs travaux. C'est un travail qui devra être fait de manière très technique et méthodique, en pleine coopération avec les organes des deux Tribunaux.

Je voudrais enfin remercier Mme Del Ponte, qui quitte ses fonctions. Elle a exprimé sa déception. Je crois que l'œuvre qu'elle a accomplie depuis des années pour les deux Tribunaux peut lui permettre de partir la conscience tranquille.

M. Verbeke (Belgique) : Je voudrais à mon tour remercier pour leurs rapports et leurs déclarations de ce jour les Présidents Fausto Pocar et Dennis Byron et les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow. La Belgique souhaite rappeler son soutien constant aux Tribunaux dans leur mission de lutte contre l'impunité, d'instauration de l'état de droit et de contribution à la réconciliation nationale. Ce soutien nous paraît devoir être exprimé avec d'autant plus de force en ces temps où l'exigence de justice pénale internationale est malheureusement souvent négligée, voire reléguée au rang de préoccupation subalterne. Je voudrais par ailleurs réitérer l'hommage que j'ai rendu à Mme Del Ponte en juin dernier pour la détermination et la vision avec lesquelles elle a rempli sa mission. Je souhaite plein succès à son successeur, Serge Brammertz.

Les rapports des deux Tribunaux exposent de façon convaincante les efforts réalisés pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement des travaux. On peut sans doute regretter que les travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en ce qui concerne les procès en première instance, doivent s'étendre au-delà de la fin de 2008. Il apparaît cependant que ce retard par rapport aux dates initialement prévues est dû à des circonstances échappant entièrement au contrôle du Tribunal ou à d'autres éléments impondérables.

Il me paraît important, dans ce contexte, de rappeler que la Belgique considère que les dates d'achèvement des travaux fixées par la résolution 1503 (2003) sont indicatives et qu'elles devraient pouvoir être reportées si des motifs valables le justifient. Comme elle l'avait fait en juin, ma délégation invite les responsables des deux Tribunaux à poursuivre leurs efforts afin que les travaux puissent être achevés, dans la mesure du possible, dans les délais mentionnés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Ma délégation est sensible aux problèmes posés par l'exode d'une partie du personnel hautement qualifié des Tribunaux, ainsi que par les autres questions d'ordre administratif et organisationnel évoquées ici-même par les représentants des Tribunaux. Nous reconnaissons par ailleurs que le Conseil de sécurité ne peut demander aux Tribunaux de terminer ses travaux dans certains délais sans leur donner les moyens raisonnables adaptés à cette phase d'achèvement.

Les Tribunaux ne pourront pas être vus comme ayant rendu adéquatement la justice si les accusés qui restent en fuite ne sont pas jugés. Cela est particulièrement vrai des fugitifs accusés des crimes les plus graves, MM. Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Félicien Kabuga. Nous appelons les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux, comme ils en ont l'obligation, en vue d'arrêter ces personnes et les transférer à La Haye.

La Belgique prend note avec regret des informations données aujourd'hui par Mme Del Ponte sur la détérioration de la coopération de la Serbie avec

le Tribunal. Elle exhorte le Gouvernement de Belgrade à mettre tout en œuvre afin de réaliser une pleine et entière coopération avec le Tribunal.

Enfin, la question des fonctions résiduelles qui resteront à accomplir après la clôture des Tribunaux dans leur forme actuelle doit être étudiée sans plus tarder. L'étude réalisée conjointement par les Tribunaux identifie clairement les différentes fonctions résiduelles et constitue une excellente base pour les travaux du Conseil de sécurité. La Belgique est disposée à prendre une part active et responsable à cette indispensable réflexion.

M. Okio (Congo) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer nos sincères remerciements pour l'organisation de ce débat sur les activités du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR).

L'évaluation périodique des activités des deux Tribunaux permet au Conseil, comme chacun le sait, de mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'impunité. Le Congo tient donc à renouveler son appréciation aux Présidents Fausto Pocar et Dennis Byron et aux Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow, non seulement pour les rapports qu'ils viennent de nous présenter et qui donnent un large aperçu du travail accompli, mais surtout pour leur engagement personnel constant dans l'accomplissement de leurs lourdes missions.

De l'examen de ces différents rapports et évaluations, ma délégation a tiré plusieurs observations essentielles quant à l'action actuelle des Tribunaux et leur travail ultérieur, notamment dans la perspective de la fin de leurs mandats respectifs, conformément à la stratégie d'achèvement définie par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). S'agissant du travail qu'ils ont effectué à ce jour, nous notons plusieurs aspects positifs, notamment la ferme volonté de mener leurs activités avec beaucoup de célérité. En témoignent les nombreuses décisions de justice rendues, l'arrestation des personnes présumées coupables de crimes de génocide et de violations graves du droit international humanitaire, ainsi que les renvois d'affaires devant les États pour instruction et jugement. À cet égard, ma délégation tient à féliciter les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux, ainsi que l'ensemble de leur personnel, pour les résultats auxquels ils sont parvenus en vue non seulement de rendre la justice, mais aussi et surtout de favoriser le retour à la paix et à la réconciliation nationale dans ces deux pays profondément meurtris. Il me paraît utile de relever, et avec satisfaction, les efforts constants qui ont permis aux deux tribunaux de parvenir à une diminution sensible du nombre d'affaires en examen. À ce jour, comme cela a été mentionné dans les exposés de ce matin, 161 accusés ont été définitivement jugés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda a mené à terme le procès de 35 accusés. Dans le même temps, les efforts ont visé à renforcer le système judiciaire rwandais.

Quelles que soient les difficultés rencontrées, ce sont là autant d'avancées significatives en matière de justice pénale internationale. Ces résultats resteront à jamais une source d'inspiration pour les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale. Cependant, de nombreux motifs d'inquiétude subsistent encore quant à la bonne marche et à l'achèvement des travaux des deux Tribunaux pénaux dans les délais souhaités.

En effet, il est plus qu'urgent d'améliorer certaines situations préoccupantes mises en exergue par les différents rapports et dans les différents exposés faits ce matin, notamment la question de l'arrestation des personnes accusées encore en liberté et qui bénéficient de nombreuses complicités. À cet égard, un certain nombre d'éléments relevés soulignent le peu d'empressement de certains États à répondre de leurs obligations internationales, impliquant leur coopération en vue de l'arrestation des personnes soupçonnées de crimes les plus graves. Le fait que quatre principaux accusés pour le cas de l'ex-Yougoslavie – à savoir, Karadžić, Mladić, Župljanin et Hadžić – restent encore en liberté et que 14 fugitifs courent toujours dans le cas du Rwanda, donne cette image frustrante d'une tâche inachevée.

Je partage à cet égard la déception éprouvée par les différents procureurs face à l'attitude de certains États. Le Congo déplore ce manque de coopération et réaffirme que la lutte contre l'impunité devrait nous engager dans une forme de front commun si nous

voulons atteindre de meilleurs résultats. Le Conseil de sécurité devrait donc prendre en compte cette exigence de justice et de lutte contre l'impunité et veiller à exercer de fortes pressions sur les États Membres peu enclins à coopérer activement avec les tribunaux pénaux internationaux.

Par ailleurs, l'exigence de coopération des États avec les Tribunaux pénaux internationaux devrait aussi se conjuguer avec la diligence avec laquelle ces États procèdent à la réinstallation dans leur foyer des personnes acquittées par la justice. Telle est aussi l'exigence de l'état de droit. Ne perdons pas de vue que la création de ces tribunaux visait non seulement à rendre justice aux nombreuses victimes de graves crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, mais également au-delà de la lutte contre l'impunité, la consolidation de la paix et la promotion de l'état de droit.

Comme cela a été souligné dans les rapports soumis à notre examen, nous nous situons dans une phase de nécessaire accélération des travaux des deux Tribunaux en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, respectivement en 2008 pour les procès en première instance et en 2010 pour les procès en appel. C'est donc un moment important et de l'avis de ma délégation, il serait utile de pousser notre réflexion, y compris sur la flexibilité dont le Conseil conviendrait de faire preuve aux cas où les Tribunaux se trouveraient dans l'incapacité de terminer leurs travaux dans les délais prescrits.

Ma délégation souhaiterait marquer sa préoccupation au sujet des difficultés rencontrées en ce qui concerne la réinstallation des témoins, l'exécution des peines et pour retenir le personnel d'encadrement en raison de la perspective d'achèvement. Elle apporte son soutien à la création d'une prime de fidélisation pour inciter les fonctionnaires à rester en fonctions jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il est donc plus qu'urgent que les États mettent à la disposition des Tribunaux pénaux des ressources suffisantes, tant en personnel qu'en moyens financiers, afin de leur permettre de mener à bien les stratégies d'achèvement.

Comme nous l'avons dit il y a quelques jours, nous saluons la nomination de M. Brammertz en qualité de Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire, commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Mais nous tenons surtout à renouveler notre gratitude à Mme Carla del Ponte, dont l'engagement, le courage et la détermination pour obtenir l'arrestation des accusés en fuite méritent la profonde reconnaissance de ma délégation. Nous formons pour elle nos vœux de plein succès pour ses activités à venir.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier M. Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), d'avoir présenté les travaux de ces Tribunaux internationaux. Nous souhaitons également remercier M. Hassan Jallow, Procureur du TPIR. Comme c'est la dernière fois que nous en aurons l'occasion, nous souhaitons également exprimer la profonde satisfaction et la gratitude du Gouvernement sud-africain à Mme Carla del Ponte, Procureur sortant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour ses excellents services en faveur de l'humanité et parce qu'elle est le symbole inébranlable de la force de la justice internationale. Nous lui souhaitons tous nos vœux de succès dans ses entreprises à venir.

Ma délégation félicite les Tribunaux d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat. Nous nous félicitons en particulier des mesures prises pour améliorer la gestion des procès : plusieurs procès sont menés simultanément, des modifications ont été apportées aux règlements de procédure afin d'accélérer les procédures et d'utiliser au mieux le travail des juges ad litem.

Les stratégies de fin de mandat ont un calendrier à respecter; c'est pourquoi, en dépit des mesures que les Tribunaux prennent pour accroître l'efficacité, certaines affaires seront renvoyées aux juridictions nationales en raison du dépassement des délais et de l'incapacité de procéder aux arrestations. Il semble néanmoins que l'on considère que certaines affaires, du fait de leur nature, mériteraient que l'on rétablisse les Tribunaux pour les traiter, même si les arrestations avaient lieu après la clôture des Tribunaux. Nous étudions actuellement ces questions, car nous ne sommes actuellement pas entièrement convaincus que cela serait absolument nécessaire.

Nous pensons que les renvois aux juridictions nationales sont au cœur de la stratégie de fin de mandat établie par la résolution 1534 (2004), y compris pour toutes les affaires qui pourraient voir le jour en raison

d'arrestations futures de personnes encore en fuite après la clôture des Tribunaux. Nous félicitons donc les nombreux pays qui ont accepté de connaître des affaires des Tribunaux internationaux. Nous souhaitons néanmoins particulièrement que les pays où les crimes ont été commis assument la responsabilité d'accepter les renvois de ces Tribunaux. Nous saluons tous les efforts visant à fournir une assistance technique à ces pays pour qu'ils puissent réformer leur système de justice et pénitentiaire en vue de mieux prendre en charge les affaires que les Tribunaux leur renvoient.

En ce qui concerne la question des personnes acquittées, nous avons entendu dire que certaines d'entre elles sont toujours sous la protection du Tribunal pour le Rwanda à Arusha. Nous attendons que les personnes acquittées aient le droit de retourner dans le pays dont elles sont ressortissantes. Il serait donc dans notre intérêt de savoir si les pays dont elles ont la nationalité seraient disposés à recevoir ces personnes. Il serait également dans notre intérêt de savoir si ces personnes craignent, et c'est légitime, d'être persécutées, car leur affaire devrait être alors traitée dans le cadre des lois pertinentes relatives aux réfugiés.

Dans les deux Tribunaux, des accusés sont toujours en fuite et certains des accusés en fuite occupaient un rang particulièrement élevé ou auraient commis des crimes qui doivent être jugés au niveau international. En ce qui concerne le TPIR, le Procureur a mentionné Félicien Kabuga et nous avons longuement entendu parler des échanges entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement kényan à ce sujet. Nous encourageons ces interactions.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les fugitifs en question sont Radovan Karadžić et Ratko Mladić. Mme Carla del Ponte nous a longuement parlé de cette question. Elle a fait part de sa déception en la matière. Nous espérons que ces fugitifs finiront par être traduits en justice, et nous appelons à une pleine coopération avec les Tribunaux pour qu'ils soient appréhendés et jugés.

Le fait que les Tribunaux sont en passe d'achever leur tâche signifie que nous devons veiller à ce qu'ils continuent de recevoir les ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux et leur mandat. Dans ce contexte, nous rappelons la demande dont parlait le juge Byron concernant l'autorisation à donner au Secrétaire général de prendre toutes les mesures raisonnables pour que le Tribunal pour le Rwanda puisse conserver son personnel expérimenté afin de mener à bien sa stratégie de fin de mandat. En tant qu'États, nous devons continuer de coopérer pour assurer le déplacement des témoins, et l'arrestation ainsi que le transfèrement des accusés, et nous devrions également examiner la question de la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal.

Par ailleurs, il importe d'étudier la question de l'héritage laissé par les Tribunaux, et de veiller à la préservation de leurs réalisations.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier les plus hauts responsables des deux Tribunaux de leurs exposés et des rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité sur le statut de la stratégie d'achèvement de leurs travaux.

Nous les remercions également des propositions intéressantes formulées dans le document mis à jour sur l'héritage des Tribunaux, actuellement examiné par le Groupe de travail du Conseil de sécurité. Nous chercherons les meilleures options concernant les mécanismes proposés concernant la compétence résiduelle des Tribunaux.

Nous observons que l'activité du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a porté fruit au cours des six derniers mois. L'arrestation de quatre inculpés au cours de cette période et l'accélération des procès des personnes à la garde du Tribunal attestent les progrès évidents qu'il a accomplis dans la réalisation de ses tâches.

Nous nous félicitons des efforts entrepris par le TPIR pour gérer sa charge de travail et renvoyer des affaires aux organes judiciaires nationaux, chaque fois que possible sans porter préjudice aux principes de la justice. Dans ce contexte, il est de plus en plus urgent que l'on déploie des efforts pour développer le système judiciaire rwandais, y compris en renforçant ses capacités, pour qu'il puisse juger les affaires qui lui sont renvoyées par le Tribunal.

Le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) montre également que le Tribunal s'efforce d'exécuter sa stratégie de fin de mandat. Mais l'on ne peut qu'être préoccupé face aux évaluations faites par le Président et le Procureur concernant les dates prévues pour l'achèvement des audiences et les procédures d'appel. Je voudrais réaffirmer la position de principe de la Fédération de Russie, à savoir que les deux Tribunaux doivent se plier aux délais fixés par le Conseil de sécurité et faire

tout ce qui est en leur pouvoir pour que les travaux puissent s'achever à la fin de 2010 au plus tard.

Le fait que certains accusés ne soient pas encore détenus par le TPIR et le TPIY ne saurait justifier une prolongation indéfinie des activités de ces organes. En ce qui concerne le TPIY, il nous semble essentiel que l'on prenne des mesures plus énergiques pour renvoyer les affaires d'accusés aux tribunaux des États de la région.

Je voudrais m'arrêter en particulier à la question de la coopération avec le Tribunal dans le domaine de la protection des témoins. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 35 de l'annexe II du rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2007/663). Le Procureur a parlé clairement des difficultés auxquelles se heurte le Tribunal pour obtenir la déposition de témoins dans l'affaire *Ramush Haradinaj et consorts*. Nombreux sont les témoins qui refusent de témoigner car ils craignent pour leur vie et celle des membres de leur famille.

Une fois encore, je voudrais le souligner, le Procureur indique au Conseil de sécurité que son Bureau voudrait continuer de faire largement appel à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour assurer la protection des témoins. Mais les chances qu'une telle aide puisse être fournie demeurent illusoires car, d'après le rapport, l'accusé Haradinaj bénéficie de l'appui de hauts responsables de la MINUK. Je voudrais demander au Procureur de fournir plus de précisions sur les informations contenues dans son rapport sur cette question.

Nous réitérons notre appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils prêtent une grande attention à notre proposition, déjà formulée il y a quelque temps, que le Conseil réagisse à cette situation scandaleuse.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux membres qui ont remercié le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Fausto Pocar, le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Dennis Byron, le Procureur du TPIY, Mme Carla Del Ponte et le Procureur de TPIR, M. Hassan Jallow, de leurs rapports circonstanciés. Nous saluons le dévouement et le professionnalisme dont ont fait montre les présidents, les juges, les procureurs et le personnel de ces Tribunaux, qui sont à l'avant-garde de l'action de la communauté internationale contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous notons avec satisfaction le fait que sur 161 personnes condamnées, seuls 11 demeurent au stade de la mise en état, même si quatre accusés sont encore en fuite. Nous voudrions également nous féliciter du rôle joué par les juges *ad litem*, qui ont contribué également à ces résultats.

La question du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales compétentes constitue l'un des outils efficaces dont dispose le Tribunal non seulement pour réduire sa charge de travail, mais aussi pour mettre en œuvre avec succès la stratégie d'achèvement de ses travaux. Nous pensons que le Programme de communication du Tribunal, est essentiel pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance des travaux du Tribunal, mais aussi à celle de l'établissement de systèmes de justice dans les régions qui se relèvent d'un conflit. Il est essentiel que la communauté internationale adopte cette approche axée sur les personnes et menée au niveau communautaire pour édifier des institutions qui contribueront au renforcement de l'état de droit dans les zones concernées.

À cet égard, il est crucial de renforcer les capacités des juridictions nationales pour qu'elles puissent traiter des affaires qui lui sont renvoyées et des questions d'héritage du Tribunal.

S'agissant de la coopération, nous invitons tous les États à s'acquitter des obligations contractées dans des domaines tels que l'aide apportée au Tribunal pour appréhender et arrêter les fugitifs et dans tout domaine où une aide serait demandée par le Tribunal. Sans cette coopération, l'efficacité du Tribunal et de sa stratégie de fin de mandat serait gravement menacée. Il importe d'envoyer un message clair aux accusés encore en fuite leur signifiant qu'ils ne peuvent pas espérer user notre patience.

Sur ce point, il est décevant de constater que quatre fugitifs, parmi lesquels deux des plus notoires, sont encore en fuite. Nous enjoignons aux États concernés de prendre les mesures nécessaires pour les appréhender et les traduire en justice.

Nous voudrions exprimer notre préoccupation vis-à-vis des cas signalés d'intimidation de témoins et nous demandons l'établissement d'un programme

efficace et permanent de protection des témoins. Il s'agit d'un devoir tant moral que juridique à l'égard de ceux qui risquent leur vie en donnant des témoignages cruciaux dans certains des procès.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous sommes encore une fois impressionnés par les progrès réalisés dans le traitement des affaires. Nous notons les difficultés auxquelles se heurte le Tribunal dans ses tentatives de renvoyer certaines affaires à des juridictions nationales compétentes, notamment en Afrique. Nous pensons que pour permettre certains de ces transferts, le Tribunal devrait élaborer des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique dans les pays visés, dont certains ont des systèmes judiciaires surchargés.

La communauté internationale doit fournir au Tribunal les ressources nécessaires pour assurer le succès de ce programme. Cela renforcera les activités de sensibilisation du Tribunal, lesquelles constituent une contribution essentielle de celui-ci aux efforts de paix et de réconciliation nationale au Rwanda. Nous sommes certains que par son travail, le Tribunal lèguera des principes de justice et de respect de l'état de droit, qui sont essentiels pour assurer la paix, la stabilité et la sécurité dans la région.

Nous voudrions aborder le thème crucial de la stratégie de fin de mandat et des questions concernant l'héritage laissé par les deux Tribunaux. La communauté internationale sera bientôt confrontée aux questions de l'héritage, notamment la question des accusés en fuite, la révision des jugements, la surveillance de l'application des peines d'emprisonnement et les archives. Il est évident que des Tribunaux de taille réduite devront être mis en place pour régler ces questions dans l'intérêt de la continuité. À cet égard, nous voudrions dire que pour des raisons pratiques et par principe, nous ne considérons pas que la stratégie de fin de mandat ait une date limite fixe et rigide. De notre point de vue, il faut faire preuve de souplesse pour mener à bien toutes les affaires et les questions en suspens. À cet égard, les juridictions nationales peuvent intervenir pour aider les Tribunaux de taille réduite. C'est seulement de cette façon que les Tribunaux pourront s'acquitter efficacement de leur mandat et transmettre un héritage durable, qui contribuera à la lutte contre l'impunité et également au renforcement du droit international humanitaire.

Enfin, ma délégation tient à adresser ses remerciements à Mme Carla Del Ponte, le Procureur sortant du TPIY, pour le dévouement dont elle a fait preuve dans sa quête de justice et également pour le travail remarquable qu'elle a accompli pour le Tribunal et la communauté internationale.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs qui ont souhaité la bienvenue au Conseil aux Présidents et Procureurs des Tribunaux et les remercier pour leurs rapports respectifs et leurs exposés très intéressants. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à Mme Carla Del Ponte, dont le mandat se terminera bientôt, pour son remarquable travail, son dévouement et son importante contribution à la justice.

L'Indonésie réaffirme son appui au travail efficace du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui ont contribué à traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Ma délégation souligne l'importance de la stratégie de fin de mandat, qui jouera un rôle essentiel dans la rationalisation de la phase ultime des travaux du TPIY et TPIR. C'est pourquoi nous félicitons les deux Tribunaux pour les mesures concrètes qu'ils prennent afin d'assurer la mise en œuvre opportune de la stratégie de fin de mandat. Nous relevons également qu'ils ont fait d'importants progrès en ce qui concerne l'achèvement de leurs travaux.

S'agissant en particulier de l'héritage transmis par les Tribunaux et des mécanismes qui resteront en place après la fin de leur mandat, ma délégation souligne l'importance de leurs éventuelles fonctions résiduelles. Nous estimons que la question des fonctions résiduelles est multidimensionnelle et implique des considérations juridiques et politiques. De son côté, le Conseil de sécurité doit aborder cette question avec toute l'attention requise et l'examiner de façon systématique et globale et également dans le cadre d'un vaste processus participatif, faisant intervenir les États concernés, des tribunaux de même nature et la société civile. Il serait également utile de tenir compte des enseignements tirés des fonctions résiduelles des Tribunaux militaires internationaux créés après la Seconde Guerre mondiale.

Du point de vue de ma délégation, la fonction résiduelle la plus fondamentale à laquelle le Conseil

doit accorder une attention particulière est le procès des accusés en fuite. Nous pensons que les deux Tribunaux ne peuvent pas entièrement achever leurs travaux avant d'avoir traduit en justice les principaux inculpés. Cela requiert la pleine coopération de tous les États intéressés, dans le but non seulement de traduire ces inculpés en justice, mais également de rétablir la stabilité dans les régions concernées.

Un autre élément important de la stratégie de fin de mandat des deux Tribunaux qui concerne les fonctions résiduelles est le renvoi des affaires à des juridictions nationales. Ma délégation est consciente du bien-fondé de cette mesure et aussi des difficultés qu'elle engendre. À cet égard, nous accordons une importance particulière aux programmes de renforcement des capacités des juridictions nationales. Nous nous félicitons des efforts déployés par les Tribunaux pour renforcer davantage leur coopération avec les autorités nationales respectives, en particulier avec les juridictions nationales du Rwanda et des États de l'ex-Yougoslavie. À cet égard, nous saluons l'aide indéfectible accordée par la communauté internationale pour développer les capacités judiciaires nationales des États concernés, afin de veiller à ce que toutes les affaires renvoyées soient traitées en parfaite conformité avec les normes en matière de procédure légale.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre ferme engagement de continuer de coopérer avec Tribunaux de manière qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leur mandat, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat respectives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Italie.

Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents qui ont remercié le Président Pocar et le Président Byron, ainsi que le Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow pour leurs exposés au Conseil. L'Italie se félicite des progrès tangibles réalisés en ce qui concerne la stratégie de fin de mandat, grâce à la détermination des deux Tribunaux, de leurs juges et procureurs, ainsi que de leur personnel.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Procureur Del Ponte de son engagement passionné, de son dévouement, de sa détermination et des poursuites inlassables qu'elle a engagées pour mettre fin à la culture de l'impunité des années passées, et nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises.

Je voudrais en même temps féliciter une fois encore M. Serge Brammertz pour sa nomination en tant que Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de sa tâche.

Nous relevons avec satisfaction que la coopération entre les Tribunaux et toutes les parties intéressées s'est améliorée. La coopération est aujourd'hui plus essentielle qu'elle n'a jamais été. S'agissant des accusés en fuite, il n'est guerre nécessaire de rappeler qu'il est impératif de faire exécuter les mandats d'arrêt restés à cette date sans effet. Si toutes les affaires concernant des responsables de haut niveau, en particulier les procédures engagées contre Ratko Mladić et Radovan Karadžić et, s'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'affaire de Félicien Kabuga, ne sont pas entendues comme il se doit devant des tribunaux internationaux, cela pourrait être considéré comme une trahison du mandat confié aux Tribunaux par le Conseil de sécurité. Le respect des victimes et de leurs proches exige que les auteurs des crimes internationaux les plus graves ne restent pas impunis.

La mission confiée aux Tribunaux de contribuer à instaurer une paix durable au sein des communautés dévastées par des atrocités abominables implique nécessairement que les auteurs présumés de ces atrocités qui en assument la plus grande responsabilité soient traduits en justice. Il ne faut pas donner à entendre que le temps joue en faveur des coupables.

S'agissant des actions futures des Tribunaux ad hoc en ce qui concerne leurs stratégies de fin de mandat, l'Italie pense qu'il est essentiel : de mener à bien les nombreuses affaires traitées par les Tribunaux; de juger les accusés en fuite, dès lors qu'ils sont arrêtés; de prier les Tribunaux de continuer de renvoyer les affaires concernant des inculpés de rang intermédiaire et de rang inférieur à des juridictions nationales compétentes, à condition que les juridictions nationales satisfassent aux exigences en matière de droits de l'homme mentionnées dans la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité; de faciliter la réorganisation des activités judiciaires qui se concentreront sur les appels et sur la possible révision des jugements, afin d'accroître, si possible, les activités des Tribunaux en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, dont il s'est avéré qu'elles avaient une incidence considérable sur les populations civiles. Tout appui de la communauté internationale à ces processus sera vivement apprécié,

en particulier tout appui visant à renforcer les capacités judiciaires des États concernés à statuer dans des affaires pénales relatives à des crimes internationaux.

Enfin, je rappelle que le Conseil accorde un grand intérêt à ce que le Tribunal laissera en héritage. Le groupe de travail sur les tribunaux se réunira demain après-midi avec les responsables du TPIY et du TPIR. Un grand nombre de questions délicates, tant sur le plan judiciaire qu'administratif, y seront abordées. Nous avons bon espoir que des décisions importantes seront prises pour réaffirmer le but dans lequel les Tribunaux ont été créés : à savoir, punir les responsables des crimes internationaux les plus atroces commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Que ce soit dans ces régions ou dans le reste du monde, la justice pénale internationale ne s'arrêtera pas en 2010.

Je terminerai en priant le Président Pocar de bien vouloir exposer plus en détail les raisons pour lesquelles le TPIY a provisoirement besoin d'un nombre accru de juges *ad litem* pour mener à bien sa stratégie de fin de mandat.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de nous avoir offert la possibilité d'intervenir devant le Conseil à propos de l'importante question du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le Conseil de sécurité peut être sûr que mon gouvernement continuera d'apporter au Tribunal tout son appui et toute sa coopération dans la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat. Ma délégation remercie de leur déclaration le juge Byron et le Procureur Jallow.

Nous notons que le nombre des personnes dont le procès s'est achevé ou est en cours s'élève à 60. Huit détenus sont en attente de jugement, le renvoi devant une juridiction nationale étant actuellement envisagé pour cinq d'entre eux. Suite à la récente arrestation d'Augustin Ngirabatware en Allemagne et de trois autres individus – Laurent Bucyibaruta, Wenceslas Munyeshyaka et Dominique Ntawukuriryayo – en France, le nombre des personnes inculpées par le TPIR qui sont toujours en fuite est passé de 18 à 14. Nous notons cependant que ces 14 personnes, parmi lesquelles figurent Félicien Kabuga, le colonel Serubuga, le colonel Rwagafirita et bien d'autres cerveaux du génocide rwandais, font partie des fugitifs les plus notoires.

Nous demandons une nouvelle fois au Conseil de sécurité de prendre de toute urgence les dispositions qui s'imposent pour éviter que ces inculpés n'échappent pas à la justice. S'il y a lieu de se féliciter des arrestations de cette année, on dispose pourtant d'informations relativement précises sur le lieu où des fugitifs de haut rang pourraient se trouver. C'est pourquoi nous prions instamment le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les États coopèrent à l'arrestation et à la remise des fugitifs aux fins de leur procès. Tous ceux qui ne le feraient pas doivent s'en expliquer devant le Conseil.

Le Rwanda salue la décision prise par le Procureur du TPIR de renvoyer certaines affaires devant une juridiction nationale, en particulier rwandaise. Les autorités rwandaises et le Procureur ont bien progressé en la matière. Le Gouvernement rwandais est résolu à poursuivre les préparatifs. Ainsi, il a promulgué la Loi organique n° 11/2007, qui régit tous les aspects juridiques relatifs au renvoi d'affaires au Rwanda.

D'autres dispositions ont été prises en vue de remplir toutes les conditions prévues à l'article 11 *bis*. Une prison moderne a été édifiée à une centaine de kilomètres de Kigali, où un centre de détention a également été construit afin d'accueillir les accusés jugés dans la capitale. Les cinq demandes de renvoi sont actuellement examinées par les différentes chambres du TPIR. Nous nous réjouissons que notre collaboration avec le Bureau du Procureur nous ait permis d'enregistrer des progrès notables dans tous ces domaines.

Le Gouvernement rwandais est fermement convaincu que les affaires en attente de jugement doivent être, dans la mesure du possible, renvoyées devant une juridiction nationale. Cette position repose sur les éléments suivants. Premièrement, il est impératif que la justice soit rendue sur le territoire même où les crimes ont été commis. Deuxièmement, il est plus rentable et efficace de juger les affaires au Rwanda puisque c'est là que se trouvent généralement les témoins et les éléments de preuve. Troisièmement, le Rwanda ayant coopéré avec le TPIR, institution judiciaire internationale, sur la base de l'égalité souveraine, il ne devrait pas être subordonné à d'autres systèmes nationaux. Quatrièmement, cela étaierait et

renforcerait la politique gouvernementale en faveur de la réconciliation, élément central du mandat du TPIR.

Aucun doute ne doit planer sur la volonté du Rwanda de reprendre toutes les affaires du TPIR et de veiller à l'exécution des sentences prononcées par le Tribunal. Il a entrepris tous les préparatifs nécessaires en partenariat avec le TPIR et avec le précieux concours de ses partenaires de développement.

Ainsi, les dispositions suivantes ont été prises. Premièrement, une loi régissant le renvoi d'affaires devant les tribunaux rwandais par le TPIR a été promulguée. Cette loi abolit la peine capitale, elle aborde les points de procédure et les questions de fond concernant les procès à venir et prévoit des mécanismes de suivi. En outre, elle prévoit la création d'un fonds d'aide judiciaire à l'intention des inculpés indigents et d'un mécanisme de protection des témoins auquel, nous l'espérons, la communauté internationale concourra, comme elle l'a fait avec le TPIR. Dans son budget pour 2008, le Gouvernement a alloué une certaine somme d'argent à l'aide judiciaire afin d'en étendre la portée.

Deuxièmement, pour améliorer la gestion de ce système ainsi que la protection des témoins, un bureau a été mis en place et placé sous l'autorité du Ministre adjoint de la justice afin de veiller à ce que le système d'aide judiciaire fonctionne à plein régime. Un dispositif a été mis en place pour faire face aux problèmes rencontrés par les témoins et les victimes, notamment en matière de sécurité, de réadaptation psychologique et de réinsertion économique.

Troisièmement, en dépit d'un développement significatif du secteur judiciaire du pays, un programme et un plan détaillés d'appui technique sont en cours pour servir des objectifs à plus long terme. À cet égard, nous souhaitons adresser nos remerciements à nos partenaires de développement pour leur soutien. Nous remercions également le TPIR pour ses initiatives dans le domaine de l'appui technique au renforcement des capacités. Nous remercions la communauté internationale pour l'appui qu'elle continue d'apporter à ces efforts de renforcement des capacités.

Nous souhaitons que le Conseil continue de prêter attention à la question du transfèrement des condamnés qui doivent purger des peines au Rwanda. L'exécution des peines est un aspect essentiel du processus de justice pénale. Mon gouvernement s'inquiète de ce que six mois soient encore passés sans enregistrer de progrès. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre des dispositions urgentes pour remédier à cette situation. Nous l'exhortons en particulier à communiquer des délais précis sur les dispositions nécessaires pour faire en sorte que les détenus soient transférés au Rwanda sans plus tarder, conformément à l'article 26 du Statut du TPIR.

Alors que nous continuons d'examiner l'héritage que le Tribunal laissera à la justice internationale en général, mais plus particulièrement son effet sur le Rwanda, nous pensons que la Stratégie de fin de mandat devrait comporter le transfert de tous les documents et pièces du tribunal au Rwanda. Nous soulignons que ces archives représentent une partie importante de l'histoire récente de notre pays et qu'ils ont une grande importance dans nos politiques civiques et de réconciliation. Cela doit prévaloir sur tout souhait d'acquérir ces archives aux seules fins de recherche ou pour des utilisations semblables. Nous espérons que les décisions sur cette question ne défavoriseront pas le Rwanda au prétexte de ses moyens matériels limités ou pour tout autre motif. Nous pensons qu'il est important que l'ONU et le Gouvernement rwandais entament au plus tôt des consultations sur cette importante question.

La question relative à la gestion des appels du TPIR doit être examinée. À ce jour, les deux Tribunaux disposent d'une chambre d'appel. Une gestion plus efficace et rationnelle des processus d'appel est nécessaire. Nous pourrions devoir envisager de scinder la Chambre d'appel en deux afin de la rendre plus efficace. Nous attendons avec intérêt l'examen de cette question par le Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance au Conseil de sécurité pour l'appui qu'il continue d'apporter au Tribunal. Nous tenons aussi à remercier les États Membres pour leur soutien financier, qu'il provienne de leurs quotes-parts ou de contributions volontaires. Au moment d'aborder la dernière ligne droite, nous demandons au Conseil de continuer de veiller à ce que le Tribunal dispose des ressources dont il a besoin pour mener ses travaux efficacement. Nous remercions aussi le Président et le Procureur du Tribunal et leurs équipes respectives pour le travail qu'ils accomplissent afin d'assurer l'exécution de la Stratégie de fin de mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et à M[me] Carla Del Ponte, son Procureur en chef. J'aimerais aussi les remercier pour leur rapport. Avant de poursuivre, je saisis cette occasion pour rendre hommage à tous les efforts accomplis par M[me] Del Ponte au cours des huit dernières années dans l'exercice de ses fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Son engagement et sa détermination à traduire en justice les personnes accusées des violations les plus graves du droit humanitaire méritent notre reconnaissance. Je souhaite à M[me] Del Ponte plein succès dans sa nouvelle mission et dans ses travaux futurs. J'aimerais aussi féliciter M. Serge Brammertz, le nouveau Procureur du TPIY, pour sa nomination.

Achever avec succès sa coopération avec le TPIY est l'un des objectifs du Gouvernement serbe. Au cours de la récente visite de M[me] Del Ponte à Belgrade, le Président et le Premier Ministre serbes ont réaffirmé qu'ils étaient pleinement déterminés à mener à bonne fin la coopération avec le TPIY. Nous sommes fermement convaincus que là se trouvent l'intérêt de la Serbie et celui de notre peuple.

Tout en gardant à l'esprit les critiques exprimées aujourd'hui, j'aimerais rappeler qu'au cours des sept années écoulées depuis l'instauration d'un gouvernement démocratique en Serbie, en 2000, notre coopération avec le TPIY a été considérable et efficace, en ce qui concerne tant les arrestations et les transfèrements d'accusés que d'autres formes de coopération. Les arrestations et les remises des accusés sont indispensables au travail des tribunaux pénaux internationaux. Permettez-moi de rappeler que sur les 161 personnes mises en accusation par le TPIY, seulement quatre n'ont pas encore été appréhendées. Il ne fait aucun doute que tous ceux qui ont commis des crimes de guerre et sont inculpés par le TPIY doivent être jugés. Je pense que les quatre fugitifs restants – Župlijanin, Karadžić, Mladić et Hadžić – seront retrouvés et arrêtés très prochainement.

Le Gouvernement serbe fait tout son possible à cet égard et les progrès accomplis au niveau tant politique qu'opérationnel ont été reconnus par le Procureur dans sa dernière évaluation. Ces progrès comportent une meilleure coordination entre les divers services et une coopération étroite avec le Bureau du Procureur. Le paragraphe 24 de l'annexe II du rapport (S/2007/663) indique que « quelques progrès [ont été faits] dans le sens d'une meilleure coordination de l'action des différents services chargés de retrouver [l]es fugitifs »; qu'au niveau politique, le Conseil de sécurité nationale a « amélioré la coordination entre les services coopérant avec le Tribunal »; qu'au niveau opérationnel, « le Groupe d'action, qui regroupe plusieurs services, se réunit régulièrement et a gagné en efficacité ces derniers temps »; et que, depuis la mi-octobre, « un des hauts représentants du Bureau du Procureur assiste aux réunions bimensuelles du Groupe d'action, et [que] le Bureau du Procureur est donc désormais plus étroitement associé aux efforts actuellement déployés par les autorités serbes pour rechercher et arrêter les derniers fugitifs ».

Il convient aussi de mentionner que le Gouvernement serbe a promis des récompenses à ceux qui communiqueront des renseignements conduisant à l'arrestation des fugitifs recherchés par le TPIY et que le Parlement serbe a adopté une loi élargissant le rôle du procureur spécial pour les crimes de guerre, y compris ses pouvoirs en ce qui concerne les personnes qui aident des fugitifs recherchés pour crimes de guerre.

Permettez-moi de rappeler que d'autres aspects de la coopération sont tout aussi importants, bien qu'ils soient parfois négligés, à savoir l'accès aux témoins, la production des documents, l'accès aux archives et une coopération régionale efficace. À ce jour, la Serbie a reçu plus de 1 600 demandes d'assistance du Procureur du TPIY, et plus de 1 000 demandes d'assistance des représentants de la défense. Répondant à diverses demandes, la Serbie a transmis au TPIY des centaines de milliers de pages de documents confidentiels et relevant de la sécurité de l'État. À ce jour, le Gouvernement a levé pour plus de 500 responsables militaires, de police et gouvernementaux l'interdiction de divulguer des secrets d'État, officiels ou militaires.

Le Gouvernement serbe a décidé d'accorder au Bureau du Procureur du Tribunal un accès généralisé aux archives du pays. Cela a permis au Bureau du Procureur d'obtenir des milliers de documents supplémentaires. Parallèlement le rythme de traitement des demandes d'assistance formulées par le Procureur s'est accru considérablement.

La Serbie appuie la Stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, définie par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). La condition préalable essentielle pour la réussite de la stratégie est, selon nous, la capacité des tribunaux nationaux de juger les affaires que le TPIY leur a transférées. À cette fin, une chambre pour les crimes de

guerre a été créée au sein du tribunal de district de Belgrade le 1er juillet 2003, de même qu'un Bureau du Procureur pour les crimes de guerre, spécialement autorisés à traiter de telles affaires. Depuis leur création, le traitement de plusieurs affaires a fourni la preuve de l'efficacité de ces nouvelles institutions judiciaires.

Le tribunal de district de Belgrade et le Bureau du Procureur pour les crimes de guerre disposent des moyens adéquats pour traiter ces affaires conformément aux normes de procédure régulière. Pour faire encore progresser la coopération, un accord sur l'accès par le Bureau du Procureur serbe à la base de données électronique du TPIY a été signé en juillet 2006.

Enquêter sur les crimes les plus graves de l'histoire récente et traduire en justice leurs auteurs sont des obligations morales et politiques qui incombent à tous les pays touchés par les récents conflits de la région. La coopération régionale dans ce domaine entre les institutions judiciaires de ces pays est donc d'une importance primordiale.

La Serbie se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le TPIY, autorisant les missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et en Serbie` à suivre les procès pour crimes de guerre dans les tribunaux nationaux de ces pays. Elle exprime aussi sa reconnaissance à l'OSCE, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Conseil de l'Europe et à d'autres institutions et États qui ont aidé à harmoniser sa législation nationale avec les normes du TPIY et à former des procureurs et des juges spécialisés dans les crimes de guerre.

La Serbie n'a de cesse de coopérer au maximum de ses capacités avec le TPIY. Il s'agit là d'une obligation nationale pour nous, qui confirme d'ailleurs que la Serbie respecte pleinement les normes internationales relatives à la responsabilité individuelle des personnes qui ont commis des crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire. Nous sommes également profondément déterminés à rompre de façon décisive avec l'héritage du régime de Milosević, et c'est la matérialisation de notre promesse d'encourager une vie de paix et de sécurité pour les générations présentes et futures de notre peuple. C'est notre manière de contribuer au processus de réconciliation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Mme Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Pocar et Byron, et de leurs procureurs respectifs, Mme Del Ponte et M. Jallow. Nous avons écouté attentivement leurs exposés et nous avons pris note des rapports qu'ils ont transmis au Conseil, lesquels traduisent la volonté continue de chaque Tribunal à mettre en œuvre sa stratégie de fin de mandat.

Avant de formuler plus particulièrement des observations complémentaires sur les travaux du TPIY, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Procureur sortant du TPIY, Mme Carla Del Ponte, qui au fil des quatre années écoulées s'est acquittée de son mandat avec courage et persistance. Nous nous félicitons également de la nomination du nouveau Procureur, M. Serge Brammertz, et nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux.

Alors que la fin du mandat du Tribunal approche, nous constatons avec satisfaction que des efforts ont été déployés pour élaborer les mécanismes résiduels qui garantiront la poursuite des fonctions essentielles du Tribunal une fois tous les procès menés à terme et les appels traités. Nous appuyons cette initiative opportune. À bien des égards, elle sera cruciale pour l'héritage à long terme que laissera le Tribunal.

Nous estimons qu'il est fondamental que cet héritage soit solidement ancré dans les pays de la région où il importe le plus. L'une des questions qui doit retenir l'attention est sans nul doute celle des archives du Tribunal. L'on a fait observer, à juste titre, que l'importance de ces archives va bien au-delà du processus judiciaire et pose des questions plus générales ayant trait à leur héritage. La gestion physique de ces archives et l'endroit où elles seront déposées doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée. Toute initiative relative à leur emplacement futur devrait être évaluée uniquement à l'aune des intérêts de tous les acteurs concernés de la région.

Une autre question que je voudrais soulever dans ce contexte a trait à l'exécution des peines. Nous constatons que les circonstances ont profondément évolué depuis la création du Tribunal, et qu'il est désormais justifié que les peines soient exécutées dans la région. Nous voudrions demander instamment aux membres du Conseil de tenir dûment compte de cet aspect lorsqu'ils délibéreront des futurs arrangements.

Il importe sans doute au plus haut point, pour la pérennité de l'héritage du Tribunal, de veiller à ce que tous les pays qui ont été soumis à sa juridiction y adhèrent. À cette fin, la participation active des systèmes judicaires nationaux aux procès pour crimes de guerre peut s'avérer utile. Nous voudrions donc prier instamment le Tribunal et le Conseil d'accorder une attention plus grande au rôle que les systèmes judiciaires nationaux de la région peuvent jouer pour assumer les fonctions résiduelles du Tribunal.

Le système judiciaire croate a prouvé sa maturité en s'efforçant de juger, de manière libre et équitable, même les affaires les plus délicates. En retour, le TPIY nous a témoigné sa confiance en transférant à un tribunal croate l'une de ses affaires. Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, la Croatie est disposée à prendre en charge les dernières affaires concernant des ressortissants croates.

Toutefois, nous ne saurions parler véritablement de fin de mandat tant que les principaux responsables sont toujours en fuite. Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Goran Hadžić doivent répondre devant le TPIY des faits qui leur sont reprochés. Le mandat du Tribunal et son héritage demeureront incomplets tant qu'ils n'auront pas été jugés. L'on ne saurait les laisser échapper à la justice du Tribunal.

Nous continuons de penser que la justice est une condition préalable indispensable à la paix durable. Ayant compté parmi les plus fervents partisans de la création du TPIY, nous notons avec satisfaction que, dans de nombreux cas, le Tribunal a été un véritable vecteur de justice, réaffirmant les valeurs de l'humanité. La justice commence avec le principe de la responsabilité pénale individuelle. Après tout, chaque crime est un acte individuel.

Un châtiment juste constitue une arme très dissuasive. Je voudrais ici reprendre les paroles du Premier Ministre croate, M. Sanader, qui a récemment participé au débat de l'Assemblée générale sur le TPIY, et qui a affirmé qu'un

> « châtiment juste sert aussi la vérité et ouvre la voie à une paix, à une sécurité et à une réconciliation durables » (*A/62/PV.25, p. 9*).

Toutefois le verdict rendu récemment par le Tribunal dans l'affaire dite des « Trois de Vukovar », dans laquelle est impliqué Mile Mrkšić et d'autres, a suscité de vives réactions en Croatie et même au-delà, surtout parmi les familles des victimes et les associations qui les représentent. Le Tribunal a condamné Mile Mrkšić et Veselin Šljivančanin, tous deux des officiers supérieurs de l'Armée populaire yougoslave, respectivement à 20 et 5 ans de prison. Ils ont été reconnus coupables d'incitation à la torture et de participation à des actes de torture et d'avoir exécuté près de 200 civils dans la ville croate de Vukovar en 1991. Le troisième accusé, Miroslav Radić, a, quant à lui, été acquitté. Le site dit d'Ovčara est l'un des lieux où ont été commis les pires crimes de guerre en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale. L'on estime que ce charnier contient les corps de plus de 260 personnes, notamment tous les patients de l'hôpital de Vukovar, dont 194 ont pu être identifiés. Paradoxalement, les auteurs directs des crimes commis à Ovcara, qui avaient été jugés pour crimes de guerre par le Tribunal spécial pour les crimes de guerre de Belgrade ont reçu des sentences plus sévères que leurs chefs, jugés par le TPIY.

Nous croyons que nous avons tous la responsabilité commune de veiller à ce que les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. Nous notons avec inquiétude qu'il n'a pas été fait appel de l'acquittement de Radić. Nous espérons que le jugement en appel dans l'affaire de Vukovar rendra une justice qui supportera l'épreuve du temps.

Lorsqu'il a mis en place le TPIY et le TPIR, le Conseil de sécurité a posé un jalon historique dans la lutte contre l'impunité, ainsi que dans la protection et la défense du droit humanitaire et de l'état de droit en général. La Croatie a toujours appuyé les objectifs et les principes que défendent ces Tribunaux et elle continuera de le faire en sa nouvelle capacité de membre élu du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Pocar pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir exprimé leur appui et leur satisfaction des efforts faits à ce jour pour respecter les délais fixés dès 2000-2001 par le Tribunal et le Conseil de sécurité pour l'achèvement des travaux du Tribunal.

L'engagement pris par le Conseil de sécurité d'appuyer le Tribunal jusqu'à ce qu'il ait entièrement achevé ses travaux nous est extrêmement précieux. Comme les membres du Conseil le savent, le Tribunal a montré qu'il était résolu à accélérer ses travaux

autant que possible, et nous continuons, dans cette optique, d'examiner toutes les nouvelles possibilités et de recourir à toutes les mesures existantes afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles.

Dans ce contexte, j'en arrive à la question que vous-même, Monsieur le Président, m'avez demandé de clarifier. Nous nous trouvons actuellement dans une situation telle que le mois prochain, nous pourrions ouvrir un nouveau procès si seulement, pour ce faire, nous avions des juges. Cela tient au fait que les juges *ad litem* dont nous disposons actuellement devront rester saisis des procès qui leur sont confiés jusqu'à la fin et jusqu'à ce que les jugements soient prononcés.

Je ne peux pas demander au Secrétaire général de nommer un nouveau juge *ad litem* jusqu'à ce que ces autres juges partent, car le quota actuel des juges est atteint. Je ne peux pas confier cette affaire à un juge *ad litem* car les mandats non renouvelables de trois ans de ces juges expireront dans quatre, cinq ou six mois. Je dois donc attendre jusqu'à ce que les jugements soient rendus avant de nommer de nouveaux juges *ad litem*.

C'est pourquoi je propose que le Conseil de sécurité permette au Tribunal d'autoriser la nomination d'autres juges *ad litem* afin que nous puissions instruire un nouveau procès. Nous respecterons la limite du nombre de juges lorsque, dans quelques mois, les jugements à rendre auront été prononcés. C'est donc là une mesure temporaire permettant de dépasser le quota de 12 juges *ad litem* afin de pouvoir instruire un nouveau procès. Cela serait possible car nous disposerions d'une salle d'audience, étant donné qu'au moment de rédiger un jugement, on n'a plus besoin d'une salle d'audience.

Je rappelle qu'il existe déjà un précédent à cet égard. En 2005, un juge permanent nouvellement élu avait été nommé deux mois plus tôt et ainsi, pendant deux mois, nous avions un juge permanent supplémentaire, ce qui nous a permis d'instruire sans tarder un nouveau procès. Cette approche permettrait également d'accélérer l'achèvement des procès et de mieux respecter les échéances des stratégies de fin de mandat. J'espère avoir clairement répondu à la question.

Je voudrais, pour terminer, exprimer toute ma satisfaction des observations faites par les membres du Conseil sur la question du renforcement des capacités des juridictions nationales, activité conduite par le Tribunal ces dernières années pour tenter d'établir un partenariat avec les tribunaux nationaux et travailler en collaboration plus étroite avec eux. Nous pensons que le véritable legs du Tribunal résidera, d'une part, dans l'évaluation du droit international humanitaire, pour ce qui est de la responsabilité des individus et du respect de cette branche du droit et, d'autre part, dans la poursuite des activités des tribunaux nationaux une fois que le Tribunal aura fermé ses portes. Il est donc indispensable de mettre ce partenariat en place afin que l'avenir confirme nos vœux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Byron pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je voulais dire que j'ai été personnellement très inspiré par les déclarations réfléchies et bien informées des membres du Conseil de sécurité. Au nom du Tribunal, je crois que nous sommes très reconnaissants aux membres d'avoir exprimé leur satisfaction de notre travail et de nous avoir assurés de leur appui continu. Je ne manquerai pas de transmettre au personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) les louanges et les encouragements exprimés par certains d'entre vous. Je suis certain que cela ravivera leur dévouement alors que nous mettons en œuvre notre stratégie de fin de mandat.

À cet égard, je tiens à remercier tout particulièrement le représentant de la République du Rwanda de nous avoir signalé que son gouvernement était satisfait de nos travaux. Je voudrais confirmer, au nom du Tribunal, qu'en fait, la République du Rwanda coopère aux travaux du Tribunal.

Nous avons pris note des préoccupations et des propositions exprimées. S'agissant du legs, nous menons activement des discussions internes avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et nous participerons au débat prévu demain à ce sujet avec le groupe de travail.

Enfin, je voudrais simplement confirmer que le TPIR est résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter des mandats de la stratégie de fin de mandat et œuvrer avec efficacité afin de relever ce défi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Procureur Del Ponte.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : Je vous remercie tout d'abord, Monsieur le Président, de vos

paroles de gratitude à mon égard. Je vous en suis reconnaissante.

Je voudrais dire au Conseil que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé pour juger les plus grands responsables des crimes perpétrés au cours du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Les plus grands responsables sont Karadžić et Mladić. Le Conseil aura donc le choix et la responsabilité de décider si le Tribunal pourra s'acquitter du mandat que le Conseil lui a confié ou pas. Le Conseil devra prendre cette décision très, très bientôt. Il est impossible d'envisager que Karadžić et Mladić soient jugés à Belgrade. Cela est absolument inimaginable. Ils y sont considérés comme des héros. Le Tribunal a un mandat particulier. Il doit être en mesure de s'acquitter de ce mandat, mais il appartient au Conseil de décider si oui ou non Karadžić et Mladić seront jugés par une instance internationale.

S'agissant de la question de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de sa relation avec notre accusé, Haradinaj, je dois dire au Conseil que nous avons clos le dossier de l'accusation sans être en mesure de recueillir les témoignages de deux ou trois témoins extrêmement importants. Haradinaj demeure en détention, même s'il a demandé une libération provisoire pendant les vacances de Noël. Certains accusés bénéficient hélas d'une libération provisoire pendant les vacances de Noël – il s'agit là d'une autre particularité que nous n'avons pas dans notre système national – mais heureusement, Haradinaj n'y a pas eu droit. Les juges de la Chambre de première instance ont jugé que cela était trop dangereux, car cela montre que ses amis ont une relation avec l'accusé et cela inquiète les témoins.

Je ne peux pas répondre à cela dans le détail car une enquête est en cours. Nous avons informé le juriste du Secrétaire général de manière synthétique – très synthétique, car l'enquête se poursuit – et il sera possible, lorsque l'enquête sera terminée, d'informer le Conseil de sécurité, le cas échéant.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Puis-je saisir cette occasion pour remercier, au nom du Conseil de sécurité, le juge Pocar, le juge Byron, le Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow d'avoir pris le temps d'informer le Conseil?

La séance est levée à 13 h 35.